

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

6^e Législature

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1980-1981

(28^e SEANCE)

COMPTE RENDU INTEGRAL

2^e Séance du Lundi 27 Octobre 1980.

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. LUCIEN VILLA

1. — Loi de finances pour 1981 (deuxième partie). — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 3145).

Travail et participation (suite).

MM. Rossinot,
Jean Jarosz,
Andrieux,
Legrand.

MM. Mattéoli, ministre du travail et de la participation ; Frelaut, rapporteur spécial.

M. Stoléro, secrétaire d'Etat auprès du ministre du travail et de la participation, chargé des travailleurs manuels et immigrés.

Mme Pasquier, secrétaire d'Etat auprès du ministre du travail et de la participation, chargé de l'emploi féminin.

Réponses de M. le ministre et de M. le secrétaire d'Etat chargé des travailleurs manuels et immigrés aux questions de :

MM. Delehedde, Tondon, Delfosse, Lagouargue, Bayard, Prorlot, Miossec, Séguin, Bernard Marie, Miossec, Mme Avice, MM. Béché, Quilès, Longuet, Bernard Marie, Miossec, Laborde.

Etat B.

Titres III et IV. — Adoption (p. 3165).

Etat C.

Titre VI. — Adoption (p. 3165).

Renvoi de la suite de la discussion budgétaire à la prochaine séance.

2. — Dépôt d'un rapport sur la dotation globale de fonctionnement en 1979 et 1980 (p. 3166).

3. — Ordre du jour (p. 3166).

PRÉSIDENCE DE M. LUCIEN VILLA,
vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

LOI DE FINANCES POUR 1981
(DEUXIEME PARTIE)

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1981 (n° 1933, 1976).

TRAVAIL ET PARTICIPATION (suite)

M. le président. Nous continuons l'examen des crédits du ministère du travail et de la participation.

Ce matin, l'Assemblée a commencé d'entendre les orateurs inscrits.

Dans la suite de cette discussion, la parole est à M. Rossinot.

M. André Rossinot. Monsieur le ministre du travail et de la participation, madame le secrétaire d'Etat chargé de l'emploi féminin, monsieur le secrétaire d'Etat chargé des travailleurs manuels et immigrés, mes chers collègues, la situation économique et sociale de la France est difficile, complexe, en évolution permanente. Elle est soumise à des chocs et à des contraintes extérieures sans précédent.

Or nous ne sommes pas de ceux qui ne s'intéressent qu'aux mécanismes économiques et à leurs résultantes : un grand

nombre de nos concitoyens souffrent rudement. Comme la majorité d'entre eux, nous mettons en tête de nos priorités l'emploi et la lutte contre le chômage.

Celle-ci est vitale pour notre société — les événements récents sont là pour nous le rappeler. Car, monsieur le ministre, le chômage provoque une crise de confiance dans le système social et l'exclusion du monde du travail n'est souvent que le prélude à des attitudes de rejet global de la société.

De plus, en raison des phénomènes de marginalisation et de segmentation du corps social qu'il engendre, le chômage ne peut qu'alimenter les tensions sociales et rendre vains les efforts de solidarité indispensables en période d'adaptation.

Maintenant, notre pays compte des « pauvres parmi les pauvres » et « des chômeurs parmi les chômeurs ». Dans le monde des « exclus » et des faibles, il existe une hiérarchie de la faiblesse. Si la réforme de l'indemnisation présente de nombreux aspects très positifs, les chômeurs de longue durée en sont les oubliés, précisément au moment où la durée du chômage s'allonge. Alors, qu'advient-il des exclus de l'indemnisation du chômage ?

L'action des pouvoirs publics et du Gouvernement comporte, nous le savons, des points forts et des résultats plus nuancés. Nous savons aussi que la première fonction du ministère du travail est d'organiser l'aide au nom de la solidarité nationale en faveur des travailleurs sans emploi, et partant sans ressources. Une telle mission n'est ni passive ni secondaire ; à cet égard, la progression considérable des masses budgétaires témoigne de l'impérieuse volonté des pouvoirs publics.

Mentionnons tout particulièrement l'effort accompli en faveur des travailleurs handicapés qui se traduit par une augmentation des crédits supérieure à 50 p. 100 d'une année à l'autre ; en 1979, 320 000 dossiers ont été traités. En outre, des améliorations notables sont intervenues dans le fonctionnement de l'A. N. P. E., et le nombre des accidents du travail a diminué.

La seconde de vos fonctions, c'est votre action personnelle, monsieur le ministre, pour la mise en œuvre d'une action dynamique en faveur de l'emploi dans le cadre de la politique générale du Gouvernement.

A ceux qui sont portés à souligner les échecs en oubliant les succès, il convient de rappeler que le nombre des emplois offerts en France est plus élevé qu'il ne l'a jamais été. A la fin de 1979, l'économie française offrait 200 000 emplois de plus qu'au 1^{er} janvier 1974.

Selon nous, la seule issue possible à la situation actuelle consiste à associer une mobilisation générale des esprits à la recherche d'une plus grande solidarité à tous les niveaux. Elle suppose une information active du corps social — c'est-à-dire la vérité exprimée en permanence — et un effort sans égal d'adaptation, en particulier de l'appareil de production.

J'illustrerai ces considérations générales par un exemple. Vos services connaissent parfaitement la situation des établissements Munch, à Prouard, en Lorraine. Les exigences de l'adaptation s'y manifestent impérieusement, car cette entreprise possède des secteurs « porteurs », si j'ose dire. Mais la situation est bloquée. D'aucuns, au niveau des organisations syndicales, pratiquent la politique du pire, ou de la terre brûlée, et les égoïsmes de certaines catégories n'ont pas permis, pour le moment, de débloquer quoi que ce soit.

Je souhaite que dans les quelques jours qui restent, vos services réexaminent ce dossier — ils l'ont déjà étudié en liaison parfaite avec les services publics du département de Meurthe-et-Moselle. Tout espoir de règlement, même ténu, doit être exploré, et j'exprime publiquement le souhait qu'un nouveau scrutin puisse avoir lieu afin que les travailleurs de cette entreprise puissent se prononcer dans la clarté la plus totale.

Dans le droit fil des réflexions que nous inspire cet exemple, il convient d'accentuer la cohésion et la concertation entre les divers agents socio-économiques ; il est urgent de rapprocher le monde de l'entreprise et celui de l'éducation, sans que quiconque y perde son âme, sa spécificité ou ses objectifs. Dans le secteur de l'artisanat et de la petite entreprise, il faut faire sauter tous les verrous qui s'opposent à la création d'entreprises. Nous pouvons y parvenir, comme les pays anglo-saxons.

Dans les grandes entreprises, dans le secteur productif, pour des raisons de restructuration, liées aux exigences de la nécessaire compétitivité, les responsables sont contraints, c'est compréhensible, de remettre sur le marché de l'emploi des personnels en excédent ; mais il est totalement inacceptable que de tels personnels ne soient pas formés, qu'ils ne soient pas entraînés à affronter des situations diverses, qu'ils soient incapables d'adaptation et de reconversion !

Au-delà de leur responsabilité économique, les grandes entreprises exercent une responsabilité sociale.

Enfin, il faut s'orienter vers une nouvelle conception de l'utilisation de l'espace et du temps en s'efforçant — pourquoi pas ? — de promouvoir une nouvelle culture.

Notre conception actuelle du rôle de l'espace et du temps dans l'organisation du travail constitue très certainement un frein au développement de l'emploi. Les négociations présentes sur la réduction du temps de travail illustrent bien la difficulté des Français à revenir sur leurs propres habitudes de travail.

La convergence de deux phénomènes explique en partie cette difficulté. D'abord, dans leur quasi-totalité, les Français ont organisé toute leur vie autour d'un temps de travail uniforme qui fournit la trame immuable de leur vie. Ensuite, toute négociation sur ce sujet, qui pourtant recouvre des réalités non comparables, est conduite au sommet par des appareils nationaux lourds, plus soucieux d'aboutir à des satisfactions nettes et durables — par exemple la cinquième semaine de congés payés, ou la semaine de trente-cinq ou de trente-huit heures — c'est-à-dire « électoralement payantes », qu'à des solutions subtiles, diversifiées et adaptées aux diversités de la technique, de l'industrie ou de la géographie.

Les négociations en cours entraînent et les espoirs justifiés qu'elles ont fait naître s'amenuisent. Dans ce domaine, saluons les efforts déterminés et patients du Premier ministre, mais nous vivons toujours dans une société figée, voire pétrifiée, où le règne de l'avantage acquis l'emporte.

L'heure n'est-elle pas venue, pour le Gouvernement, d'élaborer une loi-cadre sur l'aménagement du temps de travail ? C'était l'une des conclusions de la commission d'enquête parlementaire sur l'emploi, que j'ai eu l'honneur de présider. Voilà qui permettrait d'ouvrir le débat dans le pays, de fixer les grandes orientations et de laisser la place, ensuite, soit à des textes législatifs si besoin est, à l'image du texte sur le travail à temps partiel, soit, de préférence, à de larges négociations entre les partenaires sociaux, adaptées par branches professionnelles, voire par régions, en cas de nécessité.

Ce serait un moyen d'associer le Parlement à un large débat de société. Et voilà de quoi nourrir positivement le dialogue entre les partenaires sociaux !

Au-delà de ces préoccupations générales, qui touchent à de véritables problèmes de société, l'importance des crédits inscrits dans votre projet de budget, monsieur le ministre, nous autorise à prendre en compte l'effort de solidarité consenti par notre pays et à soutenir votre projet. (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

M. Parfait Jans, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, pour les travailleurs immigrés. Et voilà !

M. le président. La parole est à M. Jean Jarosz.

M. Jean Jarosz. Monsieur le ministre, madame le secrétaire d'Etat, monsieur le secrétaire d'Etat, arrivé au pouvoir avec un volant de chômeurs sensiblement inférieur à un demi-million, M. Giscard d'Estaing aura réussi ce tour de force de multiplier par trois en sept ans le nombre des sans-emploi et d'accroître la durée du chômage.

En effet, les chiffres viennent de battre un bien triste record : officiellement, et pour la première fois en France, la barre des 1 million et demi de demandeurs d'emploi a été franchie au mois de septembre 1980. Le Gouvernement, qui minore pourtant fortement ses statistiques, en comptabilise 1 519 000 très exactement, en chiffres bruts, contre 1 374 300 à la fin du mois précédent, soit une progression mensuelle de 10,5 p. 100 — 6,7 p. 100 de plus qu'il y a tout juste un an.

Malheureusement, il faut enregistrer le même triste record pour la région Nord-Pas-de-Calais, à un moment où le tapis rouge des honneurs, parsemé de roses, déroulé pour le Président de la République, n'est pas encore tout à fait rangé. En effet, dans l'intervalle d'un mois seulement, nous sommes passés de 126 239 demandeurs d'emploi à 142 101, soit une aggravation du chômage de 13,2 p. 100. A croire qu'en ce domaine, jaloux des lauriers de son « meilleur économiste de France », M. Giscard d'Estaing a voulu, lui-même, organiser l'« amélioration » de tels records !

La situation de l'emploi est devenue si grave et les records gouvernementaux si peu défendables, monsieur le ministre, que vous en êtes réduit, aujourd'hui, à une bien faible argumentation. Vous écarterez, d'un revers de main, la flambe constatée, en affirmant qu'il ne s'agit que « d'un phénomène saisonnier habituel ». Les automnes se font décidément de plus en plus rudes !

Phénomène saisonnier, dites-vous ? Non ! Cette recrudescence du sous-emploi est délibérément organisée. Elle est le reflet immédiat de l'accélération des réductions d'effectifs, des abandons de productions, de la casse de nombreux équipements productifs, tels que le textile, la sidérurgie ou Manufrance.

Et tout cela pour le privilège des profits, tout aussi en flèche que le chômage. Ainsi, on apprend que les vingt sociétés les plus importantes établies en France ont réalisé la bagatelle de 82 milliards 600 millions de profits en 1979, soit une augmentation de 48 p. 100 par rapport à l'année précédente.

Oui mais... allez-vous me répondre, oui mais, institué par la loi du 10 juillet 1979, il y a le pacte national pour l'emploi, le troisième, qui se propose « pour une durée de trois ans, de favoriser l'embauche et la formation professionnelle des jeunes, des femmes seules et des travailleurs âgés en chômage de longue durée ».

Le propos est alléchant, monsieur le ministre, mais la réalité bien moins souriante.

Si l'on sait que, depuis 1977, deux pactes pour l'emploi ont déjà été mis en place « pour favoriser un passage mieux organisé entre l'école et la vie active et inciter les entreprises à embaucher », et que cela n'a pas empêché d'atteindre les tristes records que j'ai cités précédemment, il y a peut-être matière à se montrer réellement inquiet quant aux résultats de ce troisième pacte. Surtout si l'on se souvient que les offres ne correspondent nullement à des emplois définitifs, mais seulement à des contrats temporaires et donc très précaires.

Lorsque les chiffres vous apprennent que le nombre des demandeurs d'emploi qui le sont devenus parce que leur contrat temporaire a pris fin a grimpé de 16,3 p. 100 depuis un an — 119 000 personnes sont touchées, soit 85 p. 100 de plus qu'en 1974 — alors l'inquiétude devient angoisse.

Certes, monsieur le ministre, vous êtes tout fier, et vous vous réjouissez, parce que le nombre des stages offerts aux jeunes s'est élevé de 52 000 l'an dernier à 72 600 maintenant. La publicité qui est faite en ce moment, à la radio et dans certains journaux, qui offrent gratuitement leurs colonnes aux « petites annonces » patronales, veut être un témoignage des bienfaits de ce pacte. Mais en fait les jeunes ont besoin de tout autre chose : ils veulent un emploi stable et qualifié dans lequel ils pourront s'épanouir.

S'agissant des femmes pour lesquelles le pacte dit, pudiquement, qu'« une reconversion ou un complément de formation est absolument indispensable... », irez-vous, monsieur le ministre, pour ne citer qu'un exemple, mais il est significatif et valable pour tous les autres cas, voir comment travaillent les six cents jeunes filles et jeunes femmes de l'entreprise Biderman, à Poix-du-Nord, dans le Nord, en grande majorité âgées de moins de vingt-cinq ans, brisées par un rythme de travail inhumain, blessées dans leur chair par des outils qui les obligent à un rendement forcené, humiliées par une pratique qui leur interdit même la maternité, sous peine de ne plus retrouver leur emploi ?

M. Jacques Sourdielle, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, pour le travail. C'est du Zola !

M. Jean Jarosz. Irez-vous, monsieur le ministre ?

Quant aux travailleurs âgés de plus de cinquante-neuf ans, le patronat a tout simplement décrété qu'ils n'étaient plus aptes à assurer leur emploi et le nombre des chômeurs de cette catégorie s'est accru de près de 25 p. 100 en un an. Le Gouvernement entend, comme pour les emplois précaires, accéder aux désirs du patronat : il vient de charger un « sage » d'étudier la mise en place « des retraites progressives ».

Avec le troisième pacte pour l'emploi, il s'agit aussi de « faciliter l'embauche par l'exonération partielle des charges sociales patronales et en instaurant des primes à l'embauche ».

Il faut s'arrêter sur cet argument pour l'apprécier à la lumière de ce qui se passe actuellement au sein du groupe Rhône-Poulenc Textile — le scandale vient d'être révélé par les responsables du comité de coordination des syndicats C. G. T. du textile du Sud-Est. Rhône-Poulenc Textile a reçu de l'Etat 17,4 millions de francs de subventions au titre de la formation. Or, en neuf ans, palmarès et objectifs proclamés sans pudeur, le groupe va procéder à la suppression de 14 470 emplois !

On mesure l'ampleur du scandale si l'on examine en détail le montant de ces subventions de 17,4 millions de francs. On y trouve, en effet, 5 millions de francs versés par le fonds national de l'emploi, 10 millions par le fonds de solidarité européen. Les 2,4 millions de francs restants ont été payés au titre d'une « prime de localisation d'activités tertiaires ».

Or, dans cette affaire, le seul mérite de Rhône-Poulenc Textile est d'avoir décentralisé ses services centraux de Paris à Lyon et l'opération s'est accompagnée de suppressions d'emplois, comme le montrent les chiffres suivants. Situation au 31 décembre 1979 : Paris et Vénissieux, total des présents : 1 223 ; total des inscrits : 1 400. Situation prévue au 31 décembre 1980 : Lyon-La Part-Dieu et Vénissieux, total des présents : 1 045 ; total des inscrits : 1 166.

En fait de « créations d'emplois », on constate qu'il y aura à la fin de l'année 1980, 178 emplois de moins, si l'on considère le chiffre des présents, et 234 de moins, si l'on considère celui des inscrits. Sans oublier que la direction de Rhône-Poulenc Textile ne cache pas qu'elle n'a loué son siège de La Part-Dieu que pour deux ans. Ainsi, à la fin de 1982, les 1 166 emplois qui apparaissent dans ce tableau devront avoir diminué de moitié !

Alors, monsieur le ministre, êtes-vous toujours aussi fier de livrer ainsi une main-d'œuvre de jeunes et de femmes au patronat, qui la jettera à la rue une fois les avantages pécuniaires épuisés ?

Non, monsieur le ministre, le chômage n'est pas un phénomène lié-aux saisons ou à une quelconque fatalité. Des chiffres tenus secrets et soigneusement cachés aux Français, il résulte que le VIII^e Plan vouera encore à la disparition 550 000 emplois en sept ans ! Mon Dieu ! Que la guerre économique est jolie, monsieur le ministre ! Vous voilà en route, allègrement, vers les deux millions de chômeurs ! Alors, vivent les droits de l'homme en France !

Le chômage est bien le résultat d'un choix économique et social. Il est la conséquence, non seulement de la baisse du pouvoir d'achat qui restreint les débouchés et la production, mais aussi, et directement, de la priorité donnée au profit, au mépris du développement des hommes et du pays.

Monsieur le ministre, avec tous les travailleurs, les jeunes et les femmes de notre pays en lutte pour la défense de leur emploi et contre votre politique, non, décidément non, il n'y aura pas de pacte.

Mais la caractéristique, sans doute, de ce plan que vous proposez, monsieur le ministre, est que vous n'y croyez pas vous-même ! Sinon auriez-vous prononcé ces propos, il y a tout juste une semaine, le 21 octobre, à Arras, dans « le train de l'entreprise » : « Pour son application, une difficulté surgit : 40 p. 100 des jeunes, à qui il est destiné, arrivent sur le marché du travail sans formation professionnelle. » 40 p. 100 des jeunes, quel aveu ! Et pourtant, ajoutiez-vous encore : « On ne peut les négliger car il est indispensable que nous fassions entrer le plus tôt possible les jeunes dans la vie active. Si nous n'arrivions pas à leur trouver très vite un emploi stable, nous risquerions rapidement une explosion sociale qui compromettrait les institutions et notre liberté !... ».

Une explosion sociale ? Diable ! Avez-vous donc si peu confiance en votre politique pour en craindre de tels effets ?

Or, le troisième pacte pour l'emploi doit prendre fin l'an prochain et une formation professionnelle adaptée pourra prendre le relais. Adaptée, dites-vous ? Mais à quoi ? Au chômage ?

Vous affirmez sans doute cela pour vous rassurer car, plus loin, dans le même discours, vous revenez sur ce qui semble bien une obsession : « Nous sommes entrés dans une ère difficile et nous allons y demeurer. Les exigences de nos concitoyens vont être de plus en plus importantes et, si le salarié ne collabore pas à l'entreprise, le couvercle de la marmite va sauter... ». Tels sont vos propos, monsieur le ministre.

Diable ! Craindre une explosion sociale, redouter si fort que le couvercle de la marmite ne saute, c'est vous-même qui portez ainsi condamnation de votre troisième pacte et de votre politique de chômage. C'est pourquoi nous n'avons pas, et ne nous ferons pas, d'illusion sur ce que vous nous proposez.

Ce que veulent les travailleurs, les jeunes et les femmes, c'est décider, vivre, travailler au pays et produire français. Tel est le sens de leurs luttes, partout ! Même si vous voulez en faire taire l'écho en investissant Radio-Quinquin et les radios libres, nous savons qu'ils continueront à se faire entendre, malgré tout et malgré vous. Les communistes sont là pour les aider et pour préparer avec eux, pour notre pays, « l'espoir au présent ». (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

M. le président. La parole est à M. Andrieux.

M. Maurice Andrieux. Votre budget, monsieur le ministre du travail, possède une qualité particulière que, sans doute, vous ne lui vouliez pas : celle d'être un miroir sans complaisance.

Désormais, point n'est besoin au Président de la République d'aller se mirer dans les yeux des Français. Il suffit que vous lui tendiez respectueusement ce miroir profond pour qu'il aperçoive l'étendue des dégâts et gâchis qu'il a, au cours de son

septennat, accumulés. On y lit en effet toutes les casses passées, présentes et programmées : les hauts fourneaux éteints et les chevalements morts, les chantiers navals exsangues et les usines automobiles menacées. On y lit encore les régions et les entreprises destabilisées, Longwy et Denain, le Pas-de-Calais et la Seine-Saint-Denis, Dufour et Manufrance.

On n'en finirait pas, monsieur le ministre, de découvrir tout ce que ce miroir refléchit !

Le tableau n'apparaîtrait disparaté qu'à ceux qui voudraient ignorer que chaque jour apporte une pièce, un élément d'un ensemble cohérent et parfaitement articulé. L'indigence de la formation des jeunes n'est pas une paille imprévue, comme la multiplication des sociétés intérimaires ne constitue pas une verue disgracieuse et inopinée.

Les 1 500 000 demandeurs d'emploi tiennent dans cet ensemble une place tout à fait naturelle à vos yeux. Ils sont la livre de chair payée pour que s'accumulent les profits et se restructure l'économie capitaliste. Le gouvernement auquel vous appartenez est prêt, demain, à mettre dans un plateau de votre inhumaine balance le poids d'hommes et de femmes qu'il faudra. Votre VIII^e Plan hésite dans ses prévisions. En 1985, vous en faudra-t-il 2 millions, 2 200 000 ou 2 500 000 pour réaliser ces desseins ?

Ce miroir est bien cruel aussi. Celles et ceux que le Président de la République appelait, avec la pointe de mépris qu'on lui connaît, « les chômeurs les mieux payés de l'Europe », en oubliant que près de la moitié des demandeurs d'emploi ne sont pas indemnisés, sont devenus, en raison de l'implacable phénomène de l'allongement de la durée du chômage, des « fins de droits » potentiels, « fins de droits » à titre maximal ou « fins de droits » non prolongés, « fins de droits » surtout parce qu'il n'y a jamais eu « commencements de droits ».

« Fins de droits », monsieur le ministre, comment peut-on admettre, en 1980, trois siècles bientôt après la grande Révolution française, cette flagrante violation des préambules de nos constitutions ?

Je vous le dis sans grandiloquence, ces mots, plus qu'une définition bureaucratique, sont une marque imprimée au front de ce régime et ils en prédisent, inéluctablement, la condamnation.

Avez-vous déjà rencontré, monsieur le ministre, l'un quelconque de ces « fins de droits » ? Etes-vous allé chez lui ? Avez-vous vu ses enfants ?

On lui avait déjà ôté le droit d'être un travailleur, enlevé sa dignité de créateur. Il a vécu, un an durant, non pas ainsi qu'on l'a dit à une tribune, comme un rat dans un fromage, mais comme un homme dans son angoisse, heurtant des barreaux invisibles et se cognant aux portes sourdes.

Durant la période de prolongation des droits, il a emprunté le prix des transports pour se rendre à des adresses miracles et pour s'entendre répondre que la place était déjà prise. Il a fait la tournée des boîtes — pas celles que fréquentent la nuit les milliardaires — celles dont les grilles sont demeurées fermées, où parfois on lui a jeté l'attestation de recherche, la preuve de sa bonne volonté.

Il a ainsi collectionné les lettres des raisons sociales les plus diverses jusqu'au jour où l'on a estimé sa quête insuffisante.

Et la fin du droit d'indemnisation a signifié la fin des droits de vivre ; du droit de se loger car l'huissier est à sa porte ; du droit de se soigner sauf à prouver son indigence, celle de son conjoint, de ses ascendants et descendants ; du droit aux vacances avec sa famille ; du droit de lire, de se vêtir et de se nourrir correctement.

Sa femme, monsieur le ministre, rougit encore d'avoir à présenter aux commerçants de son quartier les bords de pain et de viande des assistés.

Dans ma région — que vous connaissez bien — ses enfants ne vont pas à la piscine le mercredi. Ils fouillent, monsieur le ministre, la terre des champs pour découvrir les pommes de terre oubliées par la machine.

« La plus noire misère » avait dit M. Marette, tout en votant contre un amendement que j'avais déposé lors de la discussion de la première partie du projet de loi de finances et qui tendait à imposer de quelque 300 millions de francs les 8 milliards de francs de chiffre d'affaires réalisés par les officines de travail temporaire dont, officiellement, monsieur le ministre, vous condamnez la prolifération.

Il faut, sans délai, que soient bannis ces mots : « fin de droits », que le recours à la charité publique, à cette fausse solidarité qui est toujours celle des mêmes pour les mêmes, soit exclu. Il faut, en attendant qu'ils soient mis hors d'état de nuire, que les casseurs paient.

Qu'allez-vous faire, monsieur le ministre ? Il est urgent de répondre, car le temps des seigneurs et de la cour des Miracles est révolu. Les « fins de droits » ne tendront pas la main. Ils ont les poings bien trop serrés ! (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

M. le président. La parole est à M. Legrand.

M. Joseph Legrand. Monsieur le ministre, madame le secrétaire d'Etat, monsieur le secrétaire d'Etat, l'examen du projet de budget du travail pour 1981 fait ressortir une insuffisance de moyens pour faire respecter la législation du travail, le libre exercice du droit syndical et la liberté d'expression. Sur cette importante question de la liberté d'expression, les députés communistes félicitent les travailleurs du Nord et du Pas-de-Calais, qui samedi et dimanche ont fait front contre l'agression policière pour défendre leur liberté d'expression qu'exprime Radio-Quinquin.

Monsieur le ministre, vous avez vécu de nombreuses années dans la région du Nord. Vous y avez assumé des responsabilités économiques et politiques. Vous savez bien que les travailleurs, les hommes et les femmes de cette région, épris de liberté, ne céderont pas à ces agressions brutales. Ils n'admettent pas d'être les interdits de la radio et de la télévision régionales. Ils poursuivront leur lutte pour leur droit à l'utilisation de Radio-Quinquin. Nous sommes et serons avec eux pour cette lutte et pour ce droit.

Nous relevons que malgré un nombre important de conventions, peu d'employeurs, coupables d'infractions à cette législation du travail, sont condamnés.

Il s'est trouvé pourtant, récemment, un juge qui, s'inspirant sans doute des réflexions du juge du meunier du « moulin Sans-Souci », et s'appuyant sur les faits relevés par les délégués du personnel et des procès-verbaux d'inspecteurs du travail, fit condamner des chefs d'entreprise, coupables de violation des droits des travailleurs.

Deux infractions avaient provoqué la mort d'ouvriers.

Un autre employeur s'était permis d'exercer des violences à l'encontre d'un responsable syndical dans l'exercice de ses fonctions. Ce dernier fait n'est pas unique, puisqu'un autre employeur avait osé, à Reims, utiliser une mitrailleuse contre un piquet de grève, tuant un responsable syndical.

Il est à noter que, compte tenu de la gravité des infractions, les trois chefs d'entreprise du Pas-de-Calais s'en tirent à bon compte dans ces affaires, tandis que les veuves des mineurs, victimes de la catastrophe de Liévin, attendent depuis 1974 qu'une condamnation judiciaire confirme les causes et les responsabilités de cet accident qui a fait quarante-deux morts et six blessés. Ces veuves ont dit leur indignation au Président de la République lors de son voyage électoral dans le Nord-Pas-de-Calais. Il est trop facile de répondre que la justice est saisie de cette affaire, que la justice est souveraine et qu'il faut attendre le jugement.

Nous sommes pour l'indépendance de la magistrature, mais tout de même, six années d'attente, cela me semble anormal.

La Constitution fait référence au préambule de la Constitution de 1946, qui dispose : « Tout homme peut défendre ses droits et ses intérêts par l'action syndicale... »

« Tout travailleur participe, par l'intermédiaire de ses délégués, à la détermination collective des conditions de travail. »

Le droit à l'emploi, à la sécurité de l'emploi est reconnu. Mais ces droits sont ignorés et violés.

Le nombre des chômeurs dément à lui seul les beaux discours ministériels qui annoncent telles ou telles créations d'emplois, mais qui oublient toujours, par leur connivence avec le patronat, de préciser le nombre de suppressions d'emplois et de licenciements.

Voici quelques chiffres qui résument ces fameuses créations d'emplois. Le nombre de salariés du commerce et de l'industrie, relevé par la caisse nationale d'assurance maladie, s'élevait en 1974 à 13 247 000 actifs. Pour le premier semestre de 1980, ce nombre s'élève à 13 027 800, soit 219 200 actifs de moins dans ces branches d'activité en six ans. Que pensez-vous de ces chiffres, monsieur le ministre ?

Quoi qu'il en soit, le droit au travail n'est pas reconnu et tout est mis en œuvre dans les mesures de licenciement pour y faire passer le plus possible de représentants du personnel. Mais j'y reviendrai tout à l'heure.

D'une manière générale, il n'y a pas de garantie pour les droits que reconnaît la législation du travail.

Les inspecteurs du travail ne disposent ni des pouvoirs suffisants ni des moyens nécessaires. Et, plus grave, sur interventions des chambres patronales, les débits d'obstacles à la mission des inspecteurs du travail se multiplient.

Est-il admissible, monsieur le ministre, que les syndicats des inspecteurs du travail des Hauts-de-Seine soient dans l'obligation d'organiser une journée de protestation pour obtenir des locaux convenables et les moyens matériels pour mener à bien leur mission ?

Des dispositions devraient être prises pour soutenir les inspecteurs du travail dans l'application des droits des salariés.

Pour l'année 1978, on a relevé 12 488 infractions pour entrave à l'exercice du droit syndical, au fonctionnement des délégués du personnel et des membres des comités d'entreprise, et même au droit de congés d'éducation ouvrière. C'est beaucoup trop, et ces chiffres, vous le savez bien, sont au-dessous de la réalité.

Pour cette même année 1978, on dénombre seulement 498 procès-verbaux dont la lenteur de l'instruction décourage les inspecteurs du travail et pour lesquels il est difficile de préciser la suite qui leur sera donnée. Moins d'une condamnation pénale pour cent infractions coupables, c'est bien peu. L'inspecteur du travail n'a pas les moyens de sa mission. Il faut stopper le détournement gouvernemental de la mission fondamentale de l'inspection du travail. L'inspecteur du travail n'est pas un arbitre entre les classes sociales. Il doit servir exclusivement à la protection des travailleurs. C'est pourquoi il est nécessaire d'augmenter le nombre de sections et de leur donner des moyens nouveaux. Pourquoi ne pas élire des délégués à l'inspection du travail ? Il faut leur donner les moyens de poursuivre les employeurs fautifs.

Du point de vue du respect des droits des salariés, le Gouvernement ne donne pas le bon exemple. La réforme du code pénal vise précisément à réprimer l'action syndicale, en particulier le droit de grève et de manifestation. Ces textes ont suscité une réprobation générale des syndicats ouvriers, de la magistrature, des avocats. Ce projet, inspiré par le C. N. P. F., renforce les positions du patronat. Il lui permet d'assimiler toute action collective à la violence, et désigner tel syndicat coupable de troubler la paix sociale.

Voici maintenant que les syndicats de police sont poursuivis en diffamation pour avoir défendu les institutions républicaines. Le Gouvernement tolère et encourage la création d'organismes patronaux ou de milices patronales dont le seul rôle est de contrecarrer celui du syndicat.

Est-il normal, monsieur le ministre, qu'il n'existe pas de véritables comités d'entreprise dans les secteurs public et nationalisé ?

Est-il normal que le Gouvernement admette et soutienne que les mineurs marocains ne soient pas embauchés avec tous les droits que reconnaît le statut du mineur ?

En raison de la spéculation scandaleuse sur le chômage par la multiplication des entreprises de travail temporaire, dont le nombre est passé de 713 à 4 216 en quelques années, ce sont des dizaines de milliers de travailleurs qui restent sans droits.

Est-il normal que, dans l'état de la législation actuelle, les salariés des petites entreprises soient privés de représentation ? Cela concerne plusieurs millions de travailleurs. L'exemple du Pas-de-Calais est significatif : 18 397 établissements, mais 617 comités d'entreprise et 296 comités d'hygiène et de sécurité, alors que 723 pourraient exister.

Quand, monsieur le ministre, le Gouvernement va-t-il ouvrir des discussions avec les syndicats sur la nécessité d'adapter et de regrouper au niveau local et régional la représentation des salariés des petites entreprises en leur donnant la possibilité d'exercer leurs droits syndicaux, de faire respecter leurs droits économiques et sociaux, des droits comparables à ceux des salariés des autres entreprises ?

A ces manquements à la législation du travail, s'ajoutent les entraves de plus en plus nombreuses à l'exercice du droit syndical des délégués du personnel. Le patronat utilise tous les moyens pour se débarrasser des représentants du personnel qui n'acceptent pas le consensus.

Les mutations par le moyen de réformes de structures, comme à Usinor-Valenciennes où dix-neuf ouvriers C. G. T., détenteurs de mandats au titre du comité d'entreprise ou délégués syndicaux, sont l'objet de mutations d'emploi et de service. Fort heureusement pour l'ensemble des travailleurs d'Usinor, la société a été dans l'obligation de maintenir les représentants du personnel à leur emploi et dans leur service.

Il est courant que des employeurs trouvent plus facile d'invoquer des motifs économiques pour évincer un délégué syndical. Une étude portant sur l'année 1979 reconnaît que les licenciements pour motif économique ont augmenté de 19 p. 100, alors que le nombre de licenciements de représentants du personnel a été multiplié par trois. Il faut donc en finir avec la mansuétude officielle à l'égard des employeurs qui violent la législation du travail.

Un décret de 1977 prévoit l'aide de l'Etat aux entreprises qui créent des emplois. Ne pensez-vous pas, monsieur le ministre, qu'il serait souhaitable d'y mentionner l'obligation de la garantie de l'emploi et le respect de la législation du travail ?

Je viens de présenter, monsieur le ministre, une série de faits qui montrent qu'il est nécessaire, certes, de veiller à l'application stricte de la législation du travail, mais également d'établir rapidement de nouveaux droits.

Que de discussions intéressantes pourraient avoir lieu avec les syndicats, et quel ordre du jour fructueux pourrait être établi pour l'Assemblée Nationale !

Ecarter ces pratiques patronales qui tendent à avilir l'homme, à écraser sa personnalité, à brimer son épanouissement, cela suppose plus de démocratie à l'intérieur des entreprises, c'est-à-dire que l'on donne réellement aux travailleurs et à leurs organisations les moyens d'intervenir sur les modalités du travail et la gestion de l'entreprise, que celle-ci appartienne au secteur nationalisé ou au secteur privé, l'aulogestion étant le support essentiel.

Evidemment, cela n'est concevable que par une nouvelle politique économique, fondée sur les besoins des travailleurs et du pays.

Ainsi pourrait-on établir les libertés individuelles dans l'entreprise et assurer la protection des élus représentant les travailleurs.

Les premiers conseils d'ateliers et de services sont une expérience qu'il convient de développer ; ainsi pourraient être renforcés les droits et les moyens des organisations syndicales, des comités d'entreprise, des délégués du personnel, des comités d'hygiène et de sécurité.

Les députés communistes sont prêts à discuter des droits nouveaux pour les travailleurs. Mais nous savons bien que c'est par l'action même des travailleurs que nous les imposerons. (*Applaudissements sur les bancs des communistes.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre du travail et de la participation.

M. Jean Mattéoli, ministre du travail et de la participation. Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, avant toute chose, j'adresse mes vifs remerciements à MM. les rapporteurs qui vous ont présenté plusieurs des aspects du projet de budget du ministère du travail et ont su appeler votre attention sur les principaux problèmes qu'il révèle ou qu'il pose.

Je ne surprendrai personne en disant que je ne me rallie pas à toutes les appréciations qui en ont été faites, mais j'ai plaisir à rendre hommage à la qualité de leur travail et à l'intérêt qu'ils ont bien voulu porter à ce projet ; j'ai plaisir aussi à souligner publiquement qu'ils ont procédé à l'étude d'une documentation abondante et parfois rébarbative avec un scrupule extrême et un sens élevé de l'intérêt général.

Ils ont été contraints de faire des choix et de n'aborder qu'une partie des questions que l'on peut et que l'on doit se poser au moment où la représentation nationale, ayant à se prononcer sur un budget, doit en fait se prononcer sur une politique.

Je me trouve dans la même situation. J'aurais aimé pouvoir vous parler longuement, car ces sujets sont sérieux, de l'aménagement du temps de travail, de la participation, de la démographie, des emplois d'utilité collective, de la création d'entreprises par les chômeurs, du temps partiel et de bien d'autres sujets. Je ne le peux pas.

M. Guy Bêche. Pourquoi ?

M. le ministre du travail et de la participation. Faute de temps, monsieur le député.

Je dirai néanmoins quelques mots des sujets qui ont été plus particulièrement évoqués par certains d'entre vous ce matin.

Concernant l'aménagement du travail, j'ai noté avec intérêt le souhait exprimé par certains, et en particulier par M. Séguin, M. Evin et M. Rossinot, que le Parlement soit saisi de cette question. Comme je l'ai dit à maintes reprises, je souhaite que, pour l'instant en tout cas, ce problème soit évoqué dans le cadre de négociations entre partenaires sociaux, qui ne sont, à ma connaissance, qu'interrompues. Je souhaite que, grâce aux contacts qui se poursuivent, ces négociations puissent reprendre dès que possible et aboutir.

En tout cas, le Parlement sera nécessairement saisi de cette question lorsque les négociations auront réellement abouti. Mais il est clair que la discussion parlementaire ne pourra être qu'enrichie par un accord préalable des partenaires sociaux, même si, comme certains le disent, il ne s'agit que d'un accord relativement général laissant beaucoup de place aux discussions par branche ou par profession.

En ce qui concerne la participation, et s'agissant notamment des idées que vous avez développées sur la modernisation des structures juridiques de l'entreprise, sachez, monsieur Delalande, que je partage entièrement votre sentiment. J'ai d'ail-

leurs demandé à mes services de réfléchir, en liaison avec la Chancellerie, à ces problèmes, de même qu'aux incidences de l'existence des groupes sur le droit du travail.

Enfin, j'ai écouté avec le plus vif intérêt l'intervention de M. Fonteneau sur la démographie. J'ai, comme lui, le souci de donner la priorité à une politique tendant au redressement de la natalité. C'est tout à fait dans le sens de ses propositions que s'oriente le projet de loi sur le travail à temps partiel qui vous sera prochainement soumis.

Au-delà de ces questions importantes, l'essentiel reste quand même, pour le ministre du travail, le problème de l'emploi, et cela a été amplement souligné par les orateurs.

Ce fut notamment le cas de M. Séguin, auquel je voudrais dire combien j'ai apprécié la qualité de l'analyse à laquelle il s'est livré et des suggestions qu'il a formulées. Cela, à vrai dire, ne m'a pas étonné de la part d'un élu dont je sais que l'emploi est effectivement la première préoccupation, aussi bien au plan local qu'au plan national, et dont j'ai lu, très récemment, l'analyse très fine qu'il a faite d'un ouvrage sur le problème du chômage, publié par un économiste bien connu. *(Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République.)*

Enfin, je m'associe du fond du cœur à l'hommage qu'il a pensé à rendre à mon prédécesseur, Robert Boulin.

Il me revient de répondre à la question suivante, qui est essentielle : mon projet de budget est-il ou non en rapport avec la politique suivie par le Gouvernement en la matière ?

Je vais répondre, pour l'essentiel, à cette interrogation, laissant à Mme Pasquier et à M. Stoléru le soin de traiter des questions qui relèvent de leur compétence propre.

Au sein du Gouvernement, j'assume une double fonction. Il me revient d'organiser l'aide à ceux qui, en raison de la difficulté des temps ou des hasards de la vie, sont ou seraient sans emploi, donc sans ressources ; à ce titre, je gère d'abord un budget de solidarité.

Il me revient aussi d'inciter à la création d'emplois et de faire en sorte que ces emplois créés ou existants soient pourvus ; à ce titre — et je réponds à M. Abelin — je gère un budget dynamique en faveur de l'emploi.

Ce seront là les deux axes de mon propos.

Un budget de solidarité d'abord.

Certains pourraient considérer que la partie de mon budget consacrée à l'aide aux chômeurs et aux handicapés est purement passive et qu'à ce titre elle est secondaire. Je ne peux pas partager cette façon de voir, et j'ai été heureux, monsieur Rossinot, de vous entendre dire la même chose.

Aider les chômeurs à conserver un revenu, c'est-à-dire un niveau de vie décent, aider les handicapés à vivre, ce n'est en aucune façon une mission secondaire. La crise économique crée du chômage ; les hasards de la vie handicapent certains définitivement, c'est d'abord à ceux-là que la collectivité doit consacrer ses efforts.

Je crois pouvoir dire que le projet de budget qui vous est soumis permettra à l'Etat d'assumer pleinement cette fonction primordiale de solidarité.

L'importance des sommes prévues en 1981 au fonds national du chômage est, pour l'essentiel, la conséquence logique de la réforme mise en place par la loi du 16 janvier 1979.

J'en rappelle les principales caractéristiques : un régime unique d'indemnisation, se traduisant par des démarches simplifiées pour les demandeurs d'emploi du fait de la suppression de l'aide publique, qui exigeait la constitution d'un dossier en parallèle à celui des A.S.S.E.D.I.C. ; un régime plus égalitaire entre les salariés licenciés pour motif économique et les autres salariés privés d'emploi ; un régime élargi à de nouvelles catégories, personnel de maison par exemple ; un régime plus incitatif à la recherche d'un emploi : dégressivité des allocations spéciales versées aux licenciés économiques ; un régime comportant un effort financier accru de la part de l'Etat.

Le montant de la subvention de l'Etat à l'U.N.E.D.I.C. dépassera, dans ces conditions, onze milliards de francs en 1981.

Pour répondre aux observations de M. Frelaut faites au nom de la commission des finances, je voudrais indiquer que cette subvention a été calculée sur une base réévaluée pour 1980 — 10,1 milliards de francs — et qu'elle tient compte de l'évolution prévisible du point U. N. E. D. I. C., soit plus 12,6 p. 100, mais qu'en l'absence de prévision fiable pour 1981, ce budget est fondé sur l'appréciation du niveau de chômage de 1980.

Ce budget, dont on a dit ce matin qu'il était indicatif, sera éventuellement corrigé en fin d'exercice, au vu des besoins réels, de l'U. N. E. D. I. C.

L'indemnisation du chômage représente un effort considérable de la part de l'Etat, des entreprises et des salariés qui cotisent aux Assedic.

C'est pourquoi le nouveau régime d'indemnisation a prévu des dispositions particulières en matière de contrôle des demandeurs d'emploi. Il importe, en effet, que les allocations de chômage soient bien versées à des demandeurs d'emploi qui font les démarches nécessaires pour retrouver un emploi.

D'ici à la fin de l'année 1980, le nouveau système de contrôle, désormais assuré par les directions départementales du travail et de l'emploi, sera opérationnel sur l'ensemble du territoire, ce qui devrait permettre de faire disparaître les cas de refus d'emploi abusifs signalés ce matin par M. Séguin.

Les nouvelles modalités de la couverture des travailleurs sans emploi prévues par la loi du 28 décembre 1979 ont été mises en place au cours de l'année 1980.

Elles se traduisent par d'importantes simplifications administratives pour l'Agence nationale pour l'emploi, qui est désormais déchargée de toute formalité administrative vis-à-vis de la sécurité sociale et pour les chômeurs indemnisés, qui ont simplement à produire les avis d'admission aux allocations de chômage et les mandats de paiement qui leur sont délivrés actuellement par les Assedic.

A ce propos, je constate que le contenu de cette réforme est mal connu et donne lieu à des interprétations erronées, notamment en ce qui concerne les personnes sans emploi qui ont cessé d'être indemnisées ou qui n'ont pas droit à indemnisation.

La couverture sociale de ces personnes est certes assurée selon des modalités différentes de celles du droit commun, mais elle existe bel et bien.

Je voudrais sur ce point donner les assurances nécessaires à votre commission des finances en rappelant brièvement le dispositif mis en place en 1980.

D'une part, ces personnes bénéficient automatiquement, gratuitement et sans formalités administratives du maintien de la couverture sociale de leur régime antérieur pendant un an.

D'autre part, au-delà de ce délai de douze mois, elles sont affiliées à l'assurance personnelle instituée par deux décrets du 11 juillet 1980. Cette affiliation est prononcée automatiquement par les organismes de sécurité sociale, sauf refus de la part de l'intéressé. En cas de ressources insuffisantes, les cotisations à ce régime sont prises en charge par les caisses d'allocations familiales si l'intéressé a droit à l'une des prestations familiales ; dans les autres cas, la prise en charge est le fait de l'aide sociale. Son financement est assuré actuellement à titre provisoire conjointement par l'Etat et les collectivités locales, mais il le sera intégralement par l'Etat dès l'adoption du projet de loi sur le développement des responsabilités locales, et c'est un point sur lequel je devais insister.

Depuis le 1^{er} septembre, est entré en vigueur dans les départements d'outre-mer un nouveau régime d'indemnisation du chômage. C'est un événement important pour deux raisons.

D'abord, un système conventionnel d'assurance est substitué à un système réglementaire d'assistance ; ensuite, les travailleurs de ces départements se voient ouvrir progressivement des droits proches de ceux des travailleurs métropolitains.

Toutefois, les chantiers de développement local seront maintenus jusqu'à la fin de 1983 pendant la période transitoire de mise en place du nouveau régime d'indemnisation.

Je crois avoir démontré par ces exemples combien est voulue la politique menée par le Gouvernement et les partenaires sociaux en matière d'indemnisation du chômage. Elle obéit aux principes de généralisation de la couverture du risque et d'équité des prestations.

Mais je rejoins volontiers le point de vue exprimé par plusieurs d'entre vous, en particulier par le rapporteur de la commission des finances, M. Frelaut, mais aussi par MM. Sourdille, Séguin, Abelin et Evin, et je reconnais que la mise en place de ce nouveau régime d'indemnisation a soulevé un problème sérieux. Je veux parler de ceux qu'on appelle les chômeurs arrivés en fin de droits.

Pour bien saisir l'importance réelle du phénomène et les réponses qu'il convient d'y apporter, il me paraît nécessaire de distinguer deux types de situation : d'une part, celle des chômeurs qui ont atteint la durée maximale d'indemnisation actuellement fixée à trois ans pour les moins de cinquante ans et à cinq ans pour les plus de cinquante ans ; d'autre part, celle des chômeurs qui, arrivés en fin de droits réglementaires au titre des allocations forfaitaires et de fin de droits, n'ont pas obtenu de prolongation ou de renouvellement de prolongation.

Les personnes en fin de droits entrant dans la deuxième catégorie n'ont pas, en fait, épuisé tous les droits que peut théoriquement offrir le régime d'assurance chômage, puisque, dans cette hypothèse, toutes les prolongations possibles permettant d'atteindre les limites de trois et cinq ans ne leur ont pas été accordées par les commissions paritaires des A.S.S.E.D.I.C.

Mais il est un fait qui mérite toute votre attention : l'examen des procès-verbaux des commissions paritaires montre que les refus de prolongation des allocations de fin de droits sont motivés le plus souvent par une insuffisance de recherche d'emploi.

En ce qui concerne le nombre réel de chômeurs arrivés en fin de droits, il s'élevait en juillet 1980 à 10 832. Mais 551 seulement, soit 5,4 p. 100, avaient atteint les durées maximales d'indemnisation de trois à cinq ans.

Ce sont évidemment ces derniers qui méritent une attention particulière : 46 p. 100 ont moins de quarante ans ; 64 p. 100 sont des femmes.

Il me paraît important d'insister une nouvelle fois sur le fait que les dossiers des personnes ayant atteint les durées maximales d'indemnisations de trois et cinq ans sont systématiquement examinés par les commissions paritaires des A.S.S.E.D.I.C. Celles-ci disposent d'ailleurs, au total, d'une dotation financière importante — 546 millions de francs en 1979 — qu'elles n'ont utilisée que très partiellement : 204 millions pour cette même année.

Une étude des décisions prises montre que 55 p. 100 des personnes bénéficient d'un soutien financier.

Quant aux rejets, ils sont motivés par l'existence d'une ressource : activité du conjoint, pension de retraite ou d'invalidité, etc.

S'il existe donc bien un problème des demandeurs d'emploi arrivés en fin de droits, celui-ci ne revêt qu'une ampleur numérique limitée et tout à fait hors de proportion avec certains chiffres qui ont pu être avancés ici ou là.

La volonté du Gouvernement n'en reste pas moins d'apporter à ce problème, le plus rapidement possible, les solutions les plus appropriées.

Toutefois, les situations individuelles sont très diverses, et, par conséquent, la mise au point d'un dispositif spécifique demande une information précise et une étude approfondie, ce qui ne veut pas dire lente.

Ces deux processus sont actuellement engagés.

L'U. N. E. D. I. C., à laquelle participent, comme chacun sait, les syndicats, a entrepris, en effet, une enquête de façon à cerner avec le maximum de précision les populations concernées.

Par ailleurs, un groupe de travail a été constitué sous la présidence de M. Oheix, conseiller d'Etat en service extraordinaire, ancien délégué à l'emploi, et qui, de ce fait, connaît le problème.

Le soin a été confié à ce groupe d'étudier les mesures spécifiques qui pourraient être prises en vue d'apporter une solution aux problèmes relatifs à la pauvreté et à la précarité.

Il est alors apparu logique que l'examen des solutions à apporter aux problèmes des chômeurs en fin de droits soit également confié à ce groupe. Celui-ci pourra s'appuyer, le moment venu, sur les résultats de l'enquête effectuée par l'U. N. E. D. I. C.

M. Maurice Andrieux. Il faut créer les conditions !

M. le ministre du travail et de la participation. Tels sont donc les éléments que je suis en mesure de communiquer à l'Assemblée sur ces problèmes de fin de droits. Le Gouvernement a engagé à ce sujet des actions qui doivent lui permettre d'aboutir, dans des délais maintenant rapprochés, à des décisions qui permettront de mettre en œuvre dans ce domaine la solidarité et la justice qu'il estime indispensables.

A cet égard, je dois indiquer à M. Andrieux que je connais moi aussi des familles frappées par le chômage et qui viennent m'exposer leurs difficultés. Je ne peux donc les ignorer et, loin de me contenter de paroles, j'agis dans toute la mesure de mes moyens.

M. Dominique Frelaut, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan pour le travail. Puis-je vous interrompre, monsieur le ministre ?

M. le ministre du travail et de la participation. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Frelaut, avec l'autorisation de M. le ministre.

M. Dominique Frelaut, rapporteur spécial. Monsieur le ministre, au cours du mois de juin, je vous ai rendu visite, en tant que rapporteur spécial, pour vous entretenir de ce problème des

« fins de droits ». Vous m'avez annoncé la création d'une commission et vous venez de nous fournir quelques indications sur le travail qu'elle a effectué.

Mais il me semble que, face aux 10 000 à 11 000 personnes qui arrivent en fin de droits, ce qui est un chiffre considérable, ramener le problème à 551 chômeurs qui ne bénéficient plus d'aucune ressource, c'est tout de même en restreindre considérablement la portée. En réalité, 75 p. 100 de ces 10 000 à 11 000 chômeurs ne bénéficient pas d'une prolongation. Vous nous répondez, monsieur le ministre, que c'est parce qu'ils ont d'autres ressources. Mais celles-ci sont parfois très faibles. Il peut, par exemple, s'agir des allocations familiales, et l'on imagine à quel niveau peuvent alors descendre les ressources de la famille du chômeur en fin de droits.

Pour ma part, je considère donc qu'il faut prendre en considération non seulement le cas de ceux qui sont privés totalement de ressources, mais également celui de ceux qui ne peuvent plus subvenir aux besoins de leur famille.

Je souhaite donc que l'étude en cours, qui semble, non pas traîner, mais se hâter lentement, soit accélérée.

M. le ministre du travail et de la participation. Monsieur le rapporteur spécial, vous avez raison. S'agissant d'un tel problème, une enquête paraît toujours trop longue. Toutefois, je crois pouvoir dire que l'U. N. E. D. I. C. se hâte pour tenter de l'achever le plus vite possible. Et je pense que nous disposerons des résultats de cette enquête dans très peu de temps.

Au demeurant, je n'ai pas dit qu'un problème se posait pour 551 personnes seulement. J'ai simplement indiqué que, sur 10 832 chômeurs arrivés en fin de droits, 551 avaient atteint les durées maximales d'indemnisation de trois ou de cinq ans.

Et, effectivement, il n'est pas exclu que l'enquête révèle que d'autres chômeurs, qui n'ont pas atteint ces durées maximales, se trouvent dans des situations difficiles et auxquelles il faudra bien que nous trouvions une solution.

Mais ce qui est très important, c'est de noter que le système qu'on envisage, pour la première fois à ma connaissance, se réfère pour l'essentiel à l'instauration du nouveau régime qui résulte de la loi de janvier 1979. Or il ne faut pas oublier que, sous le régime précédent, si les chômeurs disposaient effectivement, sur une longue durée, d'allocations forfaitaires, celles-ci devenaient chaque jour plus modestes pour atteindre parfois — vous le savez comme moi — des chiffres qu'on ose à peine citer. Vous avez d'ailleurs bien voulu convenir avec moi, monsieur le rapporteur spécial, que le régime instauré par la loi de 1979 constitue sans aucun doute un progrès par rapport au régime antérieur. Reste, j'en suis d'accord, à régler le problème des « fins de droits », et cela sera fait dans les plus courts délais.

Le régime d'indemnisation du chômage, sous les réserves qui viennent d'être faites, est adapté à la grande majorité des problèmes, mais il en est qui appellent, en raison de leur importance ou de leurs particularités, des solutions spécifiques. C'est précisément ce que permet le budget que je vous soumetts, et je citerai deux exemples.

Premièrement, une intervention en faveur d'un secteur en crise, la sidérurgie.

Les difficultés sociales posées par les problèmes de reconversion de la sidérurgie française nécessitaient une intervention active de l'Etat. Celle-ci devait faciliter la réalisation du plan industriel permettant de maintenir l'existence d'une sidérurgie française fortement menacée par des industries étrangères nettement plus compétitives.

Au total, sur trois ans, c'est 1 630 millions de francs, dont 427 inscrits au budget 1981, qui auront été consacrés à l'application de la deuxième convention sociale de la sidérurgie. Cette somme a permis d'obtenir un bilan global que l'on peut qualifier de positif, compte tenu de la gravité de la situation, puisqu'il a permis d'organiser le départ de 15 400 salariés.

Mme Colette Goeriot. Et de casser la sidérurgie !

M. le ministre du travail et de la participation. Deuxièmement, une intervention en faveur des salariés âgés, et je veux parler des préretraites.

Chacun sait que la mise en place du système de la garantie de ressources dans le cadre du régime général de l'U. N. E. D. I. C. a permis de trouver une solution aux problèmes des salariés licenciés ou démissionnaires à soixante ans. Ils perçoivent 70 p. 100 de leur salaire antérieur brut, soit environ 80 p. 100 de leur salaire antérieur net, jusqu'à ce qu'ils puissent bénéficier d'une pension de retraite.

Mais ce système ne règle évidemment pas tout.

D'une part, en ce qui concerne le problème évoqué par M. Frelaut — celui des salariés licenciés entre cinquante-cinq

ans et cinquante-six ans et deux mois — j'ai saisi l'U. N. E. D. I. C., afin qu'ils puissent être maintenus en allocation de base jusqu'à soixante ans.

D'autre part, les salariés âgés de plus de cinquante-six ans et deux mois, et exceptionnellement ceux de cinquante-cinq ans ayant fait l'objet d'un licenciement pour motif économique et déclarés non susceptibles d'un reclassement effectif par mes services, pourront faire l'objet d'une convention du Fonds national de l'emploi, garantissant un revenu égal à 70 p. 100 de l'ancien salaire brut. Je pense que cela répond aux préoccupations exprimées ce matin par M. Jean-Pierre Abelin et par M. Caro.

A propos de l'intervention de M. Caro, je voudrais rappeler qu'un plan industriel et social en faveur du textile et de l'habillement est en cours d'étude et sera arrêté par le Gouvernement en janvier prochain.

Ce nouvel instrument de préretraite étendue contribuera à régler le cas de ces travailleurs dans les régions et les professions atteintes ou menacées d'un grave déséquilibre d'emploi.

Le projet de budget pour 1981 traduit aussi la poursuite de l'effort financier qui est entrepris en faveur des handicapés depuis plusieurs années. Les crédits prévus à cet effet s'élèvent à 1 269 millions de francs, soit une progression de 52,9 p. 100 par rapport à cette année où ils se montaient à 830 millions de francs.

Pour prendre une plus juste mesure de l'effort accompli dans ce domaine, il convient de souligner que les crédits destinés à l'orientation et au reclassement des handicapés étaient quasiment inexistantes jusqu'en 1977, où ils représentaient 14,1 millions de francs. Dans ces conditions, je crois pouvoir affirmer que le projet de budget pour 1981 marque une nouvelle étape dans le développement de l'effort de solidarité de la nation en faveur des personnes dépourvues d'emploi ou ayant des difficultés d'emploi.

Dans le même sens, j'indique à M. Sourdilte que je fais actuellement examiner les conditions dans lesquelles pourrait être développé le recours à la retraite progressive. Comme il le sait, j'ai confié une mission à ce sujet à M. Pierre Laroque, président de la section sociale du Conseil d'Etat.

Le projet de budget du ministère du travail est aussi un budget dynamique en faveur de l'emploi.

Le problème s'énonce simplement : sa démographie impose à notre pays de créer des emplois ; l'évolution des techniques impose de redoubler d'efforts en vue de pourvoir les emplois existants ou créés.

M. Frelaut a décrit ce que serait la situation de l'emploi à l'horizon 1985 à partir des travaux menés par les commissions du VIII^e Plan. J'indique que si certains scénarios conduisent effectivement à un niveau de chômage de près de 2 200 000 personnes, d'autres conduisent à des situations moins critiques. Surtout, ces travaux font peu de cas de la politique volontaire que mène et mènera le Gouvernement pour l'emploi.

A titre d'exemple, ils n'ont pu prendre en compte les effets des dispositions nouvelles contenues dans le projet de loi de finances pour 1981 et en particulier les effets de l'aide fiscale à l'investissement. D'autre part, nous le savons bien par expérience, les projections à moyen terme ne se vérifient pas toujours. Trop d'événements imprévus, trop de changements de comportements des agents économiques intérieurs ou extérieurs à notre territoire constituent autant d'incertitudes qui conduisent à prendre des distances vis-à-vis des projections économiques.

En réponse à M. Andrieux, je note par exemple que l'institut national de la statistique et des études économiques avait prévu l'an dernier — ce n'est pas vieux — plus de 300 000 demandeurs d'emploi supplémentaires au cours de l'année 1981, particulièrement dans le courant du premier semestre. Que je sache, ce chiffre n'est heureusement pas atteint ! Or il s'agit de projections à très court terme, ce qui montre que même celles-ci ne se vérifient pas toujours.

Enfin, je voudrais signaler que, contrairement aux idées reçues et en dépit des mutations difficiles que doivent affronter les entreprises, l'économie française reste créatrice nette d'emplois. Aujourd'hui le nombre d'actifs ayant un emploi est plus élevé qu'il n'a jamais été, ainsi que l'ont fort justement souligné M. Jean-Pierre Abelin et M. Rossinot. Fin 1979, le nombre total des emplois occupés dépassait de 200 000 celui qui existait antérieurement à la première crise du pétrole.

C'est cet effort de création d'emplois que nous devons encourager plus énergiquement pour satisfaire les besoins liés à l'accroissement exceptionnellement rapide de la population qui se porte chaque année sur le marché du travail.

Or — est-il besoin de le rappeler ? — l'emploi est au cœur des principales orientations qui ont présidé à l'élaboration du budget de l'Etat pour 1981 : taux volontaire de croissance ayant

pour objectif de dépasser de 0,5 à 1 p. 100 la moyenne des pays de l'O. C. D. E. ; choix d'une pause fiscale ; aide fiscale à l'investissement dont je parlais tout à l'heure.

De même, tout un ensemble d'actions relevant d'autres administrations concourent à l'objectif prioritaire de création et de soutien de l'emploi. Le ministère du travail est associé à ces actions, même si celles-ci ne figurent pas dans son budget propre. C'est à la lumière de ces données qu'il convient d'examiner les crédits du ministère affectés au financement du pacte pour l'emploi ou de la formation professionnelle des adultes.

Le pacte pour l'emploi permet de dégager les potentialités d'emploi dont nous connaissons tous, par expérience, l'existence, surtout dans les petites et moyennes entreprises. Je ne peux pas suivre M. Evin lorsqu'il déclare que le pacte pour l'emploi « chloroforme » les jeunes. Il répond, pour beaucoup, nous le voyons bien, aux aspirations des jeunes. Pour eux, la priorité reste et doit rester de les mettre en situation normale d'embauche.

A défaut, je le répète avec conviction, mieux vaut un emploi à durée déterminée que le chômage, surtout lorsque ce premier emploi débouche sur une insertion professionnelle durable, comme c'est le cas pour 62 p. 100 des stages pratiques et 86 p. 100 des contrats emploi-formation. Ces chiffres contredisent donc certains propos que nous avons entendus aujourd'hui.

Face au devoir national que représente l'insertion professionnelle des jeunes, le Gouvernement s'est fixé pour la deuxième campagne du troisième pacte pour l'emploi un objectif ambitieux : offrir 534 000 emplois ou places de stage, chiffre qui doit être rattrapé des 456 000 places qui ont été offertes au cours de la campagne qui vient de se terminer.

Or il convient de souligner que la deuxième campagne du troisième pacte pour l'emploi connaît dès le départ des résultats supérieurs à la précédente. C'est ainsi que, de juin à septembre 1980, 72 600 jeunes ou femmes ont été placés, contre 52 000 de juin à septembre 1979, soit près de 40 p. 100 de plus.

Les crédits destinés au financement du troisième pacte pour l'emploi, inscrits au projet de budget pour 1981, s'élèvent à 3 918 millions de francs contre 3 510 millions dans la loi de finances de 1980. Sur ce total, seules les sommes concernant les contrats emploi-formation et les primes d'incitation à l'embauche des chômeurs âgés de plus de quarante-cinq ans figurent dans le budget du ministère du travail et de la participation.

Enfin, l'année 1980 a été marquée par la poursuite de la mise en place de la réforme de l'Agence nationale pour l'emploi, dont l'objectif fondamental est le recentrage de ses activités sur la collecte des offres et le placement des demandeurs d'emploi. Pour lui permettre d'assurer pleinement cette nouvelle mission, l'Agence nationale pour l'emploi a bénéficié d'un premier renforcement de ses moyens en 1980. Ce renforcement a porté sur la création de postes par le recrutement de 500 cadres du secteur privé — hélas, monsieur Séguin, nous n'avons pas la possibilité de créer immédiatement les 500 autres emplois prévus — et sur l'ouverture de crédits supplémentaires pour l'équipement informatique.

Cette politique est poursuivie, ainsi que l'atteste le projet de budget pour 1981 : la subvention de fonctionnement allouée à l'A. N. P. E. progresse de 20,2 p. 100 et dépasse désormais le milliard de francs — 1 041,8 millions de francs, contre 866,3 millions en 1980 —, et ses moyens en équipement sont de nouveau renforcés, les autorisations de programme passant de 16 500 000 francs à 23 200 000 francs.

La mise en œuvre de la réforme de l'Agence nationale pour l'emploi qu'évoquaient ce matin M. Sourdilte et M. Séguin ne peut naturellement se réaliser instantanément. Mais d'ores et déjà les chiffres traduisent une amélioration certaine et la mise en place prochaine des nouveaux conseils techniques départementaux contribuera largement à renforcer cette tendance.

Il convenait aussi d'adapter l'association pour la formation professionnelle des adultes, que l'on appelle couramment l'A. F. P. A. Le rôle majeur de cette association en matière de formation professionnelle est réaffirmé et justifie la mise à niveau de ses crédits de personnel et de certains de ses moyens de fonctionnement. C'est ainsi que la subvention qui lui est allouée est majorée de 17,7 p. 100.

C'est le deuxième poste de dépense du budget du ministère après le fonds national du chômage, avec 8,9 p. 100 de ce budget. Encore cette part est-elle sous-estimée, car il faudrait y ajouter la masse des rémunérations qui sont versées aux stagiaires, soit environ un milliard de francs.

Ces moyens vont permettre à l'association d'affirmer sa mission de formation d'adultes ayant déjà eu une expérience de la vie professionnelle. Maintenant, il lui faut aider les salariés privés d'emploi à se perfectionner, à se qualifier, à se convertir.

Or, les besoins du marché du travail ont fortement évolué depuis quelques années.

Les secteurs qui créent des emplois ne sont plus les mêmes qu'hier. Il faut répondre aux besoins suscités par les formes actuelles du développement économique : informatique, électronique, économies d'énergie, maintenance des équipements, etc.

Parmi les demandeurs d'emploi, on observe la présence de personnels qualifiés qui attendent une formation complémentaire, spécialisée, en rapport avec les qualifications de plus en plus précises recherchées par les entreprises. Le progrès technique exige, en effet, des qualifications plus complexes à enseigner, plus lourdes en équipement, que nous devons satisfaire.

La politique suivie par l'association pour la formation professionnelle des adultes tient compte de ces nouvelles priorités : conversion de quarante à soixante sections à faible recrutement ou à faibles débouchés sur le marché du travail ; modernisation du contenu des formations et de la pédagogie à un rythme équivalant à celui de 1980, soit pour six cent cinquante sections environ ; mise en place de formations modulaires dans cent soixante sections en 1981, ce qui portera le total des sections modulaires à quatre cents.

Cette politique pourra être menée malgré la réduction de 20 p. 100 des autorisations de programme, selon la norme définie par le Gouvernement pour l'ensemble des crédits d'équipement. Elle se traduira, il est vrai, par une pause du développement de l'implantation géographique du dispositif de l'association depuis 1980. Une seule exception à ce principe est prévue en 1981 : la création d'un nouveau centre à Agen, dans le cadre du plan du « Grand Sud-Ouest ».

On ne saurait dans ces conditions affirmer que le budget du ministère du travail, et à plus forte raison le budget de l'Etat, est seulement un budget de solidarité. Il donne à l'Etat les moyens d'une politique active de l'emploi.

Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, vous aurez, je l'espère, acquis cette conviction qui est la mienne. Ce budget répond bien aux orientations et aux objectifs de la politique de l'emploi qui est, et demeure, la première priorité de l'action gouvernementale. C'est pourquoi je vous demande de bien vouloir l'adopter. *(Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)*

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre du travail et de la participation, chargé des travailleurs manuels et immigrés.

M. Lionel Stoléru, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, comme beaucoup d'entre vous, j'avais ce matin à concilier ma présence ici et une session du conseil général de mon département, celui des Vosges. L'Assemblée nationale ayant évidemment priorisé sur l'assemblée départementale, j'avais prévu d'être ici à temps. Mais des avatars de moyens de transport, et non pas une quelconque désinvolture, comme Mme Goutmann le prétendait ce matin, en ont décidé autrement. Je vous prie de m'en excuser, et je m'adresse en particulier à MM. les rapporteurs ; mais je me suis fait rendre compte de leurs propos.

Je parlerai d'abord de l'action « travail manuel » avant d'évoquer le problème des travailleurs immigrés.

L'action en faveur du travail manuel donne lieu chaque année à cette tribune à une confrontation entre ce qui figure à la ligne « travail manuel » du budget du ministère et l'ensemble de l'action. M. le rapporteur pour avis a insisté à nouveau sur le fait que la ligne budgétaire ne représentait que 0,10 p. 100 du budget et s'est étonné qu'une action aussi importante soit aussi peu dotée.

L'explication tient au fait, je l'ai déjà dit, que l'action « travail manuel » ne s'inscrit pas dans le cadre du seul budget du secrétariat d'Etat, voire du seul budget du ministère du travail. Si l'on veut opposer l'aspect « information », taxé de publicité, à l'aspect concret, il faut se reporter à l'ensemble de l'action « travail manuel », qui recouvre notamment l'action à l'école, l'action sur les salaires et l'action sur les conditions de travail.

Lorsque nous ouvrons l'école à l'éducation manuelle et technique à raison de deux heures en sixième et cinquième et d'une heure et demie en quatrième et troisième, lorsque nous construisons plusieurs centaines d'ateliers de travail manuel dans les collèges, lorsque nous formons plusieurs milliers de maîtres, cela coûte 1,5 milliard de francs qui sont inscrits au budget du ministère de l'éducation.

Lorsque nous créons le livret d'épargne manuelle et que nous prévoyons des aides de l'Etat en faveur de ceux qui veulent s'installer à leur compte, cela représente pour l'année à venir 100 millions de francs de prêts du F. D. E. S., 30 millions de francs de primes d'installation et 15 millions de francs pour la rémunération et la formation de stagiaires. Ces 145 millions de francs figurent soit au budget du ministère du commerce et de l'artisanat, soit à celui du ministère de l'économie.

Lorsque nous améliorons les conditions de travail par des actions concrètes dans les entreprises, notamment grâce au fonds d'amélioration des conditions de travail, cela fait plus de vingt millions de francs de subventions inscrits au budget du ministère du travail ; ces dotations permettent en outre de participer au financement de plus de 100 millions d'investissements dans les entreprises.

Lorsque nous obtenons au cours des négociations salariales un accroissement d'un point du pouvoir d'achat, cela représente au moins 400 millions de francs que perçoivent un million de travailleurs salariés. Il n'en coûte donc rien au budget de l'Etat, et je ne pense pas, monsieur le rapporteur, que le parti communiste souhaite que le contribuable finance les salaires !

Il convient donc d'examiner notre action dans son ensemble. En effet, la ligne budgétaire figurant au budget du ministère du travail ne constitue que la partie de soutien et d'accompagnement par rapport aux cinq milliards de francs que le programme d'action prioritaire du VII^e Plan avait prévu sur le seul plan budgétaire.

Dans les faits, l'action menée à l'école depuis quatre ans commence à porter ses fruits.

Pour la première fois depuis longtemps, nous avons dépassé le cap de 200 000 apprentis en France.

Pour la première fois depuis longtemps, les bacheliers techniciens, dont l'importance est primordiale pour la filière technique, ont été cette année plus de 60 000. La progression a été de 25 p. 100 en cinq ans, alors que le nombre des bacheliers de l'enseignement général est demeuré stationnaire, aux alentours de 150 000.

Pour la première fois depuis longtemps, le nombre de C. A. P. délivré par le système éducatif a augmenté de près de 20 p. 100 en cinq ans, ce qui est fort significatif.

D'une manière générale, nous constatons qu'à tous les niveaux, de la cinquième au baccalauréat technique et jusqu'aux I. U. T., les jeunes retrouvent peu à peu le goût et la voie du travail manuel. Cette évolution ne doit rien au hasard ; elle est la conséquence des actions de fond et d'information que nous menons au sein du système scolaire.

Lors de la dernière rentrée, nous avons ainsi mis en place la formation en deux temps. Elle permettra aux jeunes qui sortiront de l'école avec un C. A. P. de prolonger, après quelques années de travail, leur scolarité en préparant un nouveau diplôme tout en étant rémunérés. Le développement de cette formule unissant formation et activité salariée nécessitera un engagement financier de l'Etat considérable. Elle devrait encourager les jeunes qui ont choisi la voie technique de poursuivre leur formation au-delà de leurs premières années de travail, s'ils en sont capables.

Dans le domaine salarial, le plus délicat en cette période de crise où les entreprises doivent rester compétitives, la plupart des branches prioritaires — ce caractère résulte de la libre volonté des intéressés et non d'une quelconque réglementation — ont accepté que les travailleurs manuels bénéficient chaque année d'un accroissement de leur pouvoir d'achat supérieur d'un point à un point et demi à celui des autres salariés.

Ainsi, les travailleurs du secteur des travaux publics auront bénéficié au cours du premier semestre de cette année d'une augmentation de leur pouvoir d'achat d'un point au-dessus de la moyenne. Cet exemple n'est pas isolé dans les branches prioritaires parmi lesquelles figurent le bâtiment et les travaux publics, les industries agricoles et alimentaires, l'ameublement, la filière bois, la restauration collective, la maroquinerie et le nettoyage des locaux. Cette progression se cumulera avec les points de pouvoir d'achat obtenus en 1977, 1978 et 1979, dans le cadre du programme de huit ans défini par le Premier ministre en 1977.

Quant aux conditions de travail, qui participent à ce que l'on appelle parfois la qualité de la vie, elles enregistrent également des améliorations sensibles.

L'action menée en faveur de la prévention des accidents du travail commence à porter ses fruits ; les accidents graves ont été l'objet d'une vigilance accrue, ce qui a bénéficié principalement aux travailleurs manuels qui étaient les plus touchés.

La négociation en cours sur la durée hebdomadaire de travail, qui a fait l'objet de l'intervention de M. Séguin et de M. Abelin, revêt évidemment un grand intérêt pour les travailleurs manuels.

M. le ministre du travail vient de répondre que nous espérons en une issue favorable des discussions qui pourraient déboucher sur des propositions parlementaires. Il est évident que les travailleurs manuels profiteraient en priorité des avantages qui pourraient résulter d'un accord sur ce sujet. Vous savez d'ailleurs que les propositions initiales prévoyaient d'octroyer des avantages particuliers aux salariés exerçant des travaux pénibles c'est-à-dire, pour la plupart, des métiers manuels.

Le Gouvernement a également engagé cette année l'étude d'un statut du travail à domicile, afin d'accorder une protection syndicale et sociale accrue aux travailleurs concernés. Cette tâche a été confiée à un parlementaire en mission, M. Gérard Braun, qui doit remettre ses conclusions et présenter ses propositions au Gouvernement avant la fin de l'année.

Enfin, le travail noir a encore été l'objet de toute notre attention. M. Delorozoy, président des chambres de commerce et d'industrie, a formulé des propositions qui ont été mises en forme et réétudiées sur le plan administratif par un groupe constitué au sein du ministère du travail sous la présidence de M. Fau, conseiller à la Cour de cassation. Le rapport vient d'être remis au ministre du travail, et nous aurons l'occasion d'en présenter les conclusions plus en détail.

J'en viens à la ligne budgétaire elle-même, qui prévoit 19 millions de francs comme budget de soutien et d'accompagnement. Pour l'essentiel, cette dotation est utilisée pour la semaine du travail manuel et pour le financement de l'association nationale pour la revalorisation du travail manuel : sept millions de francs sont consacrés à chacune de ces actions.

La semaine du travail manuel a démontré son utilité non seulement parce qu'elle a accueilli l'an dernier un million de visiteurs, ce qui est considérable, mais parce que de nombreuses souscriptions privées s'ajoutent au budget de l'Etat, ce qui prouve l'intérêt de toutes les parties concernées.

L'association nationale pour la revalorisation du travail manuel a elle-même mené toute une série d'actions fort utiles, notamment en faveur de l'orientation des jeunes. L'émission hebdomadaire de télévision « Travail manuel », le mercredi à dix-huit heures sur F.R. 3, permet à des travailleurs manuels, artisans ou ouvriers, d'expliquer leur métier aux jeunes qui représentent une forte proportion des deux millions de téléspectateurs présents devant leur récepteur à cette heure-là.

Trente-sept émissions ont ainsi été télévisées, auxquelles il convient d'ajouter 225 émissions radiophoniques, la distribution de plusieurs milliers d'exemplaires du guide du travail manuel pour les jeunes, un centre itinérant qui monte des journées d'information pour les jeunes, à travers la France, ainsi qu'un centre fixe ouvert à Paris dans le XIV^e arrondissement et qui reçoit chaque jour de nombreux visiteurs. Toutes ces opérations concourent à l'action que nous devons mener pour orienter les jeunes vers les carrières d'avenir du travail manuel.

Un de vos rapporteurs a formulé ce matin trois observations.

Il a d'abord souhaité une meilleure information de la commission, en déplorant que vos questions n'aient pas toutes été suivies de réponses satisfaisantes. Je le regrette d'autant plus que je pensais que nous avions fourni tous les éléments nécessaires. Si tel n'est pas le cas, je le prie de nous en excuser et je l'assure que nous ferons de notre mieux l'année prochaine ; en tout cas, je demanderai à mes collaborateurs de le rencontrer personnellement afin que le budget du travail manuel soit examiné dans tous ses détails. Nous n'avons évidemment rien à cacher ni à la commission ni au Parlement.

Il a ensuite demandé que l'action menée en faveur du travail manuel soit l'objet d'un budget de programme. Cela existe : c'est le programme d'action prioritaire du VII^e Plan. Le Parlement reçoit chaque année l'état d'exécution de tous les P. A. P., donc de celui-ci, et je puis préciser qu'il est actuellement réalisé à 76 p. 100 dans les documents budgétaires.

Outre le chiffrage de ce budget de programme, je joins au VIII^e Plan un document intitulé « Travail manuel - horizon 1985 », qui est, bien entendu, à la disposition des parlementaires et qui donne les premières esquisses de ce que serait l'action « travail manuel » dans les cinq ans à venir.

Enfin, il a désiré un meilleur équilibre entre les actions qu'il qualifie de publicitaires et que j'appelle d'information, et les autres. Il me semble que cet équilibre est déjà largement atteint puisque les 19 millions de francs annuels, c'est-à-dire 100 millions en cinq ans, sont à comparer aux six milliards du programme d'action prioritaire relatif au travail manuel.

En conclusion, je reprends tout à fait à mon compte la citation, faite par M. Séguin, de propos tenus l'an dernier à cette tribune par Robert Boulin.

Celui-ci rappelait que la crise ne saurait servir d'alibi à l'absence de progrès social mais qu'elle devait au contraire constituer un stimulant.

L'action « travail manuel » est donc à la fois un moyen de renforcer la capacité économique de la France et une action de solidarité et de justice sociale. Nous savons tous qu'en période de crise, plus encore peut-être qu'en période de prospérité, la justice est un impératif de l'action gouvernementale.

J'en viens au problème des travailleurs immigrés.

En ce qui concerne les flux migratoires concernant l'entrée en France et les départs, qui représentent l'aspect le plus délicat

de la politique de l'immigration, nous avons certes quelque peu tâtonné, mais notre doctrine est maintenant tout à fait simple et claire. Elle tient en trois phrases.

Premièrement, tout étranger qui est déjà légalement en France — j'insiste sur le mot « légalement » — peut y rester pratiquement aussi longtemps qu'il le souhaite. Nous avons refusé la voie choisie par d'autres pays qui renvoient les étrangers ou ne renouvellent pas leur permis de séjour. Nous estimons en effet que ceux qui ont accompli l'effort de construire avec nous l'économie française pendant la période de prospérité ont le droit de rester parmi nous pendant la crise.

Deuxièmement, les étrangers qui ne sont pas encore en France et qui voudraient y venir ne peuvent pas entrer sur notre territoire, à moins qu'il ne s'agisse de réfugiés politiques ou de familles « rejoignantes ». Il est évident que le nombre de demandeurs d'emploi actuels — Français ou étrangers d'ailleurs — ne nous permet plus d'accueillir des personnes qui ne viendraient en France que pour chercher du travail. Nous avons donc, depuis plusieurs années, cessé d'accueillir de nouveaux immigrants, et tout le monde doit le comprendre.

Troisièmement, les étrangers qui vivent déjà en France peuvent également choisir le retour. Ceux qui choisissent librement cette dernière possibilité sont encouragés par l'aide de l'Etat et par tous les moyens disponibles.

Notre politique comprend donc trois volets : garantie de séjour en France pour ceux qui y sont déjà légalement et souhaitent y rester ; interdiction d'entrée à ceux qui n'y sont pas encore, sauf aux réfugiés et aux familles « rejoignantes » ; encouragement au retour volontaire.

L'illustration la plus significative de cette politique est l'accord franco-algérien de coopération au retour que nous avons signé le 17 septembre dernier.

Lorsqu'il y a deux ans j'avais indiqué qu'il ne serait pas raisonnable de renouveler automatiquement pour dix ans les cartes de travail des 500 000 Algériens vivant en France, certains avaient cru y voir une agression contre les intéressés. Tel n'était pas du tout le cas ; il s'agissait d'une constatation de bon sens, à partir de laquelle des négociations ont eu lieu entre nos deux pays. Nous étions tous animés de la volonté d'aboutir dans la coopération, et l'accord auquel nous sommes parvenus est tout à fait exemplaire puisqu'il donne un contenu concret à l'idée d'une coopération bâtie non plus uniquement sur l'arrivée d'Algériens en France mais également sur le retour de travailleurs algériens dans leur pays.

En effet, pourquoi la coopération serait-elle à sens unique ? Pourquoi ne connaîtrait-on pas, dans un contexte économique différent, un nouveau succès de la coopération dû à l'aide apportée, par les travailleurs algériens formés en France, au développement de leur économie nationale ?

Cet accord suppose une action budgétaire à propos de laquelle vos rapporteurs ont demandé davantage de détails. Je vous rappelle donc les principaux chiffres la concernant.

D'après nos prévisions — car il n'est pas possible de préjuger le volontariat — l'application de l'accord franco-algérien nécessiterait en 1981 une dotation de 190 millions de francs décomposée en 63 millions de francs environ d'aides financières, 90 millions de francs de crédits de formation, 16 millions de francs de frais de voyage et 21 millions de francs pour la création de centres de formation.

Il convient d'ajouter à cette somme les fonds destinés aux ressortissants d'autres Etats avec lesquels n'existent pas d'accords bilatéraux. Le financement global est de 285 millions, qui se répartissent en 130 millions de francs pour l'aide au retour, reportés du budget de 1980 à celui de 1981, 50 millions de francs inscrits au projet de budget qui vous est proposé et 105 millions de francs figurant au titre du fonds d'action sociale dans les budgets de 1980 et 1981.

Je ne voudrais pas conclure mon propos sur l'Algérie sans évoquer la profonde émotion du Gouvernement français devant la catastrophe qui a frappé El Asnam, et notre coopération avec les secours que nous nous sommes efforcés d'envoyer en Algérie au cours de cette période particulièrement dramatique qu'elle vient de vivre.

Cette politique des flux migratoires que j'ai définie en trois phases est-elle utile ?

Certains se sont demandés à quoi servait d'encourager le retour des travailleurs étrangers si cela ne dégageait pas d'emplois pour des chômeurs. Je leur apporterai deux réponses.

La première résulte d'une enquête qui a été effectuée, non sur des modèles abstraits, mais sur la réalité, c'est-à-dire sur le nombre de postes de travail dégagés par les départs volontaires. Nous avons constaté que, dans 93 p. 100 des cas, un départ équivalait à un chômeur en moins. Les postes concer-

nés sont pour un tiers repris par des chômeurs étrangers, pour un autre tiers occupés par des chômeurs français, et pour le dernier tiers supprimés, ce qui diminue d'autant le nombre des licenciements. Dans les trois cas, chaque départ réduit la masse des chômeurs d'une unité.

Ce n'est que dans 2 p. 100 des cas que le poste demeure vacant, malgré les efforts de l'entreprise pour trouver un remplaçant.

Ma seconde réponse est fondée sur l'action que nous venons de mener dans les trois usines Peugeot de l'Est de la France, à Sochaux, à Montbéliard et à Mulhouse. Des réductions d'effectifs s'annonçant nécessaires, nous avons prospecté à l'intérieur de l'entreprise pour connaître le nombre des étrangers qui seraient volontaires pour le retour en recevant une prime de l'Etat et une autre de l'entreprise. Cette opération, qui a duré deux mois, a permis d'intéresser plus de 900 travailleurs étrangers. Ainsi, grâce à ces départs volontaires, 900 licenciements pourraient être évités.

L'utilité de telles actions d'encouragement au retour est donc évidente, mais je tiens à affirmer que les travailleurs immigrés ne sont nullement responsables du chômage. Mais, dans le contexte actuel de crise, toute possibilité de dégager un poste de travail et, par conséquent, de lutter contre le chômage, ne doit pas être négligée.

Il est cependant évident que, si le départ volontaire doit intéresser de nombreux étrangers, une très importante population étrangère demeurera durablement, et sans doute définitivement, dans notre pays. Il convient donc d'éviter de déclarer que, puisque certains étrangers s'en vont, il n'est plus nécessaire de s'occuper des problèmes posés par ceux qui restent, qu'il s'agisse de logement ou d'action sociale. Nous devons au contraire, nous en occuper de plus en plus.

Pour cela, il faudra d'abord veiller à extirper toute tentation raciste. Nous avons vécu ces dernières semaines tellement d'événements très préoccupants dans ce domaine, qu'il s'agit d'antisémitisme, de racisme, de terrorisme ou de xénophobie, qu'il est à peine besoin d'insister sur la vigilance constante que le Gouvernement doit exercer pour lutter contre toutes les formes de discrimination.

Nous le faisons et nous continuerons à le faire.

La deuxième action est d'assurer une continuité dans l'action en faveur du logement. M. le rapporteur a fait valoir à juste titre que, si les problèmes des isolés et des célibataires sont un peu moins aigus qu'ils ne l'étaient dans le passé, en revanche il reste un grand besoin de logements familiaux pour les travailleurs étrangers. Nous poursuivons notre action dans ce domaine et je souhaite que le problème du logement des travailleurs immigrés soit résolu par leur installation dans des logements intégrés et non par la formation de ghettos composés à 100 p. 100 d'étrangers. Tous nos efforts vont dans ce sens. C'est ainsi notamment que la réservation au titre du 0,1 p. 100 dans les programmes H.L.M. a pour objet d'obtenir la plus grande homogénéité dans le logement voisin de familles françaises et de familles étrangères.

Le fonds d'action sociale, dont les moyens passeront de 550 à 600 millions de francs, continuera les actions entreprises en faveur des travailleurs étrangers.

Enfin, une nouvelle conception du problème a été mise en évidence par le rapport intitulé *Culture et immigration* qui a été cité par M. le rapporteur. Ce rapport, que j'ai suscité et qui est l'œuvre d'un groupe composé en majorité d'étrangers de tous les pays, me paraît constituer de très loin la meilleure analyse sur les problèmes actuels de l'immigration en France, notamment de la seconde génération.

Il est clair que, comme le disait M. Evin parlant au nom de M. Derosier, il nous faut considérer dans une nouvelle perspective les problèmes de la population étrangère en France. Il y a plus d'un million de jeunes étrangers à l'école. Le phénomène est tout à fait récent. Ces jeunes doivent être aidés quand ils sont à l'école et quand ils en sortent.

Toutes ces actions doivent devenir prioritaires. Je me suis engagé à appliquer la politique définie dans le rapport *Culture et immigration*.

Monsieur Jans, vous avez formulé trois observations précises. D'abord, en ce qui concerne la démographie, vous avez déclaré que le haut comité de la population s'étonnait d'un certain nombre de décisions politiques. Bien entendu, si l'on raisonnait en termes purement démographiques, la solution du problème démographique de la France pourrait consister à ouvrir toutes grandes les frontières pour accueillir quelques millions de familles de diverses provenances. Ce ne serait sage ni pour la société française ni pour l'emploi.

M. Parfait Jans, rapporteur spécial. C'est une caricature !

M. Lionel Stoléru, secrétaire d'Etat. Ce qui me paraît important, à propos du haut comité de la population, c'est de retenir ses avis et ses conseils concernant la démographie des familles déjà installées en France. Là, bien entendu, je suis tout à fait d'accord sur ce que vous avez dit.

Ensuite, en ce qui concerne l'insertion sociale, vous estimez que les crédits sont insuffisants. Je vous ferai observer que le fonds d'action sociale connaît à peu près la même progression que les années précédentes. Compte tenu du fait que la grève des foyers s'est heureusement terminée, et que le déficit des foyers devrait donc plafonner, nous devrions disposer de moyens accrus pour cette action sociale.

Enfin, vous avez demandé quels étaient les fondements juridiques de l'aide au retour et, en particulier, des décisions prises pour refuser le bénéfice de cette aide aux Espagnols et aux Portugais. Je vous réponds que les crédits destinés à financer l'aide au retour sont votés par le Parlement dans la loi de finances et sont donc utilisés en tant que tels. Une partie ira au financement de l'accord franco-algérien ; une autre partie ira aux actions qui sont proposées aux travailleurs des autres pays et qui s'exercent, je le rappelle, dans le cadre du volontariat. Nous avons décidé de supprimer cette aide en ce qui concerne l'Espagne et le Portugal en pensant que ces deux pays bénéficieront de la libre circulation des personnes et qu'il n'est pas très logique de distribuer des aides à des gens qui, de toute façon, pourront revenir travailler en France de par les règles du Marché commun.

M. Evin a présenté, au nom de M. Derosier et de la commission, six observations.

Première observation : l'aide au retour, dont les moyens doivent être mieux adaptés aux besoins. Cette observation est justifiée par le fait qu'en 1980 nous avons réduit la dotation pour la limiter aux travailleurs autres que les Espagnols et les Portugais. Je ne vous cacherai pas que cette décision était due à l'entrée prochaine de l'Espagne et du Portugal dans le Marché commun mais aussi aux besoins de financement de l'accord franco-algérien. Maintenant que la situation s'est clarifiée au sujet de l'Algérie, je suis persuadé que vous trouverez en 1981 une meilleure adéquation des moyens aux besoins.

Deuxième observation : les étrangers handicapés. Nous menons une action spéciale pour les étrangers handicapés, financée par le fonds d'action sociale. Il s'agit de stages de pré-orientation qui ouvrent l'accès aux COTOREP. Actuellement, 300 étrangers en ont bénéficié et les moyens vont être renforcés puisque la sécurité sociale a accepté de participer à cet effort. Notre objectif est d'atteindre le nombre de 3 000 bénéficiaires assez prochainement.

Troisième observation : une meilleure intégration du logement familial. Je suis d'accord sur cet objectif. Nous essayons d'y parvenir.

Quatrième observation : une plus stricte répression des employeurs clandestins. Cette répression est déjà stricte puisque les employeurs clandestins sont non seulement frappés d'amendes mais également de peines de prison fermes. Dans le rapport déposé par M. Fau sur le travail illégal, cette action est aussi évoquée. Je serais, quant à moi, partisan de renforcer encore les peines contre les employeurs clandestins car de tels agissements sont tout à fait inadmissibles tant sur le plan moral que sur le plan économique.

Cinquième observation : mieux faire connaître les textes sur les conditions de séjour des étrangers en France. La circulaire du 10 juin donne satisfaction sur ce point. Il y avait effectivement beaucoup d'ambiguïtés et d'incertitudes ; j'ai donc regroupé tous les textes dans cette circulaire, dont j'ai tenu à ce qu'elle soit publiée au *Journal officiel*, bien que ce ne fût pas obligatoire. Ce document unique permet à chacun de connaître ses droits.

Sixième observation : la commission souhaite l'application du rapport *Culture et immigration*. J'en suis moi-même tout à fait partisan et j'entends soumettre au Gouvernement, avant la fin de l'année, un premier ensemble de mesures concrètes pour la seconde génération, pour les jeunes et pour les femmes, dans le souci de répondre aux aspirations de ce rapport.

Pour conclure, je souhaite que notre politique en faveur des travailleurs étrangers soit bien comprise. Il est, semble-t-il, quelquefois difficile de faire comprendre à l'ensemble de nos concitoyens que l'on peut, d'une part, encourager les retours et, d'autre part, s'occuper des travailleurs étrangers restant en France. Il en est pourtant ainsi. A l'époque actuelle, nous avons intérêt à encourager les retours volontaires. Cela se fait non pas dans le cadre de la contrainte mais dans celui de la coopération bilatérale.

Nous avons intérêt à encourager les retours volontaires, mais des retours réussis. L'accord franco-algérien n'est pas seulement un accord de coopération pour les retours ; il se veut un accord de retours réussis. Car nous souhaitons que les travailleurs étrangers qui quittent la France regagnent leur pays en gardant le meilleur souvenir de leur séjour dans le nôtre et soient les meilleurs ambassadeurs de celui-ci une fois rentrés chez eux. Il s'agit donc de retours réussis et non pas d'une contrainte quelconque, puisque nous avons affaire à des hommes et des femmes de pays amis.

Dans ce cadre-là, nous aurons toujours en France une importante population étrangère. Ce n'est pas une faiblesse pour notre pays ; c'est au contraire une force. Une société démocratique doit être pluraliste. Nous devons respecter les différences de ces communautés qui vivent avec nous. Nous devons permettre à leurs membres d'acquiescer la nationalité française lorsqu'ils le souhaitent, et de conserver leur identité et leur culture d'origine lorsqu'ils le désirent. C'est ainsi que la France reste fidèle aux traditions d'honneur et de respect de la personne humaine, qui dépassent, et de beaucoup, la portée de la crise économique. (Applaudissements sur les bords de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

M. le président. La parole est à Mme le secrétaire d'Etat auprès du ministre du travail et de la participation, chargé de l'emploi féminin.

Mme Nicole Pasquier, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, mesdames, messieurs, 9 millions de femmes dans l'économie, 40 p. 100 de la population active : l'accès croissant des femmes à l'activité professionnelle se confirme chaque année davantage. Cette mutation s'exprime dans les chiffres qui concernent à la fois les créations d'emploi et les demandes d'emploi.

L'économie française crée des emplois — plus de 100 000 en solde positif comme l'a rappelé M. le ministre du travail et de la participation — mais on oublie souvent que les femmes sont en majorité les bénéficiaires de ce solde positif, puisqu'elles occupent près des deux tiers de ces créations nettes d'emploi.

Il faut, dans le même temps, constater que les femmes représentent 55 p. 100 des demandeurs d'emploi et près des deux tiers des jeunes de moins de vingt-cinq ans. Le développement rapide et légitime de la demande d'emplois féminins salariés dépasse le mouvement de création d'emplois.

Pourtant ce mouvement de création d'emplois est important. L'emploi salarié féminin dans le secteur privé représente de 1973 à fin 1979 une progression de plus de 387 000 emplois salariés supplémentaires.

Signalons cependant que le taux d'accroissement des demandeurs d'emploi féminins d'une année sur l'autre a presque diminué de moitié au cours de ces derniers mois.

La majorité des femmes en âge de le faire exercent désormais une activité professionnelle, et le sens de l'histoire n'est pas près de se retourner. C'est pourquoi le Gouvernement s'emploie à apporter un ensemble cohérent de réponses à ce phénomène de société, réponses dont le pluralisme doit correspondre à la liberté de choix de chacun.

Je rappellerai donc brièvement les quatre directions principales de notre action : promouvoir l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes ; diversifier les formations professionnelles des femmes ; accorder le travail et la maternité ; aménager le temps de travail.

Premier point : promouvoir l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes. Progresser dans la voie de l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes est une nécessité sociale et un impératif économique. C'est un objectif permanent du Gouvernement. Mais le problème est plus facile à identifier dans ses conséquences qu'au niveau de ses causes.

C'est ainsi que la loi de 1972 « à travail de valeur égale, salaire égal » est respectée. Les écarts du salaire horaire sont inférieurs à 3 p. 100 dans notre pays. Néanmoins, les écarts moyens globaux entre les hommes et les femmes, bien qu'en diminution, restent encore importants. Qu'il me soit permis de citer ces chiffres, spécialement à l'intention de Mme Gœuriot : en 1974, l'écart était de 33 p. 100 ; en 1975, il n'était plus que de 31,6 p. 100. Nous sommes donc en présence d'une diminution de l'écart des salaires globaux entre les hommes et les femmes. Les écarts des taux des salaires des ouvrières et des ouvriers tendent à se resserrer. Si l'on prend l'indice 100 au 1^{er} janvier 1977, nous constatons au 1^{er} juillet 1980 un indice de 157,2 pour les femmes et de 155,4 pour les hommes.

Nous avons fait établir une analyse approfondie des disparités et discriminations dans le travail des femmes, rapport Baudouin publié l'an dernier. A la suite de ce rapport, j'ai consulté les partenaires sociaux en février et mars 1979. Cette question a ensuite été étudiée par la conférence des ministres du travail

de l'O. C. D. E. en avril dernier. Le Président de la République a souhaité que des aménagements législatifs précis soient apportés au droit du travail. J'ai donc consulté au début de ce mois le comité du travail féminin, qui comprend des représentants des partenaires sociaux, des membres des associations féminines, ainsi que des personnes qualifiées, sur diverses propositions, avant d'en saisir le Gouvernement puis le Parlement.

Ces propositions se regroupent en trois thèmes : redéfinir et compléter le principe de non-discrimination en l'intégrant au droit du travail ; rendre plus efficace l'application de ce principe ; favoriser l'évolution des comportements à l'égard de l'emploi des femmes.

Notre mentalité collective doit s'adapter sans retard à cette exigence d'égalité professionnelle, une égalité qui ne peut être entendue comme une identité systématique, mais qui doit être comprise comme la recherche volontariste d'un meilleur accès à l'emploi pour les femmes et d'un meilleur équilibre entre les hommes et les femmes dans l'emploi. Cet équilibre passe par la mixité de l'emploi. Ce sera le rôle de la loi d'affirmer cette volonté politique de progrès, mais ce sera aussi le rôle des partenaires sociaux de prolonger cette impulsion en renouvelant les objectifs qu'ils peuvent se fixer dans ce domaine.

La mixité dans l'emploi se prépare, en outre, dans la formation professionnelle continue comme dans la formation initiale, ce qui implique une action tenace pour diversifier les formations des femmes.

J'en viens ainsi au deuxième point : diversifier les formations professionnelles des femmes.

M. Abelin a insisté tout à l'heure sur la nécessité de l'orientation et de la formation professionnelle, mais celles-ci sont encore plus importantes pour les jeunes filles que pour les jeunes gens, car leur choix professionnel ne peut s'exercer qu'entre une trentaine de métiers, alors que les garçons peuvent choisir entre plus de trois cents.

M. Guy Ducloné. La faute à qui ?

Mme Nicole Pasquier, secrétaire d'Etat. Ce cloisonnement du marché du travail explique, dans une large mesure, pourquoi l'accès à l'emploi est plus difficile et exige plus de temps pour les femmes que pour les hommes et pourquoi celles-ci sont plus nombreuses dans les emplois précaires qu'évoquait M. Frelaut. Les stéréotypes qui poursuivent les femmes dans ce domaine sont difficiles à modifier mais nous nous efforçons de les faire évoluer.

C'est pour desserrer ces contraintes que je mets en œuvre une politique de diversification des métiers féminins. Elle s'appuie sur l'organisation de stages pour les femmes dans des métiers nouveaux, tels ceux de l'informatique, ou des métiers traditionnellement masculins, ainsi que sur une aide à la création d'entreprise, pour que la diversification soit aussi verticale et pas seulement horizontale.

Cette politique s'appuie en outre sur des campagnes d'information utilisant la télévision et tous les médias. En effet, il faut que les femmes elles-mêmes, les hommes, les parents, les familles, les employeurs et les salariés réalisent qu'il n'y a aucun déterminisme dans le constat toujours actuel que trop de métiers n'ont pas encore de féminin.

Cette politique de diversification vient d'être renforcée par une circulaire interministérielle du 23 octobre 1980. Elle crée, au sein du comité régional pour la formation professionnelle, un groupe de travail spécialisé et permanent comprenant les représentants des services de l'emploi, de la formation professionnelle et de l'éducation, ainsi que ceux de ceux des organisations d'employeurs et de salariés. Cette instance auprès du préfet de région aura pour mission de favoriser un meilleur accès des femmes à toutes les filières de formation, à tous les emplois. J'insiste, après M. Rossinot, sur la nécessité d'un rapprochement entre le monde de l'éducation et le monde du travail.

Je rappelle aussi l'action des pactes nationaux pour l'emploi, surtout l'action spécifique qui se poursuit en faveur de certaines catégories de femmes ayant des difficultés sociales et qui peuvent bénéficier des mesures prévues par le pacte au-delà de vingt-six ans. Elles ont été trois mille au deuxième pacte ; elles ont été huit mille au troisième pacte ; elles semblent déjà être plus nombreuses encore au cours des deux premiers mois de la dernière tranche de ce troisième pacte pour l'emploi.

J'ai été au Secours catholique, comme plusieurs d'entre vous. J'ai vu que, si le nombre cité ici était trop important, il y avait néanmoins des personnes en difficulté et particulièrement des femmes seules avec enfants à charge. Ce sont celles-là que nous voulons toucher et que nous touchons avec le pacte national pour l'emploi par cette ouverture au-delà de vingt-six ans.

La proportion de femmes parmi les stagiaires de la formation professionnelle continue augmente régulièrement, passant de

22 p. 100 en 1972 à 28 p. 100 en 1979. En chiffres absolus, leur nombre s'est élevé à 774 000 femmes l'année dernière, soit le double de l'année 1972.

Mais cette progression ne doit pas dissimuler l'importance des besoins qui restent encore non satisfaits : il s'agit essentiellement de jeunes filles sans formation qualifiée, dont le taux de chômage est double de celui des garçons, et de femmes qui veulent se réinsérer dans la vie professionnelle après s'être interrompues de travailler. Le dispositif général de formation professionnelle, qui doit faire l'objet d'un programme d'action prioritaire du VIII^e Plan, devra améliorer la prise en compte de ce public féminin.

Favoriser un meilleur accès à l'emploi, c'est aussi favoriser une évolution des conditions de travail, et notamment mieux accorder la maternité avec le milieu de travail.

S'il est nécessaire, en effet, de mieux reconnaître la femme enceinte dans son milieu de travail, il est non moins nécessaire de ne pas tomber dans deux travers. Le premier consiste à assimiler toute femme qui travaille à la femme enceinte. Le second tend à culpabiliser les mères de famille qui travaillent. Ce n'est pas en tentant, d'ailleurs en vain, de décourager les femmes de travailler qu'on les encouragera à faire des enfants.

Plus de la moitié des naissances sont désormais le fait de femmes salariées. Les femmes mariées qui ont des enfants à charge sont aussi souvent salariées que l'étaient, il y a quinze ans, celles qui avaient un enfant à charge de moins. Les mères de famille interrompent de moins en moins, et de moins en moins longtemps, leur activité professionnelle.

La maternité doit donc être accueillie sans réserve dans le milieu de travail parce qu'il s'agit de la France de demain. Et il faut poursuivre l'effort de prévention médicale par une protection sociale accrue de la femme enceinte au travail.

La loi du 17 juillet 1980 a allongé la durée du congé de maternité à six mois pour les mères ayant trois enfants, ou plus, à leur charge, leur charge de travail étant plus forte encore que pour les autres.

Cette loi sera complétée par d'autres mesures dont j'ai saisi le conseil supérieur de prévention des risques professionnels et qui concernent le travail de la femme enceinte.

Sur ce point, je voudrais dire à Mme Gœuriot qu'il n'y a pas de surprotection pour la femme enceinte.

M. Parfait Jans, rapporteur spécial. Nous n'avons jamais dit cela !

Mme Nicole Pasquier, secrétaire d'Etat. Le Gouvernement entend même renforcer les protections concernant la femme enceinte et c'est ce qu'il est en train de faire.

A M. Fonteneau, qui a posé une question sur le congé parental, j'indique qu'une enquête particulière est prévue dans le cadre de celles qui sont menées périodiquement auprès des chefs d'entreprise par le ministère du travail.

Faire évoluer les conditions de travail, c'est, enfin, aménager le temps de travail.

Si la pratique des horaires flexibles se développe rapidement, puisqu'elle concerne maintenant près de 20 000 établissements et près de deux millions de salariés, la pratique du travail à temps partiel reste encore, en France, trop limitée. Un peu plus de 8 p. 100 de la population active travaille à temps partiel, contre 20 p. 100 aux Etats-Unis et 25 p. 100 en Suède.

Or le temps partiel concerne en majorité les femmes, qui constituent 82 p. 100 de ces travailleurs.

Les horaires flexibles et le temps partiel sont des éléments de conciliation de la vie familiale et de la vie du travail, pour les hommes comme pour les femmes ; mais dans notre société ce sont surtout les femmes qui le demandent.

Le travail à temps partiel doit être développé pour répondre aux aspirations de tous, mais il ne doit pas être réservé à certaines catégories de la population, en particulier aux femmes, comme l'a dit M. Sourdilte, et sur ce point nous sommes tout à fait d'accord. Le travail à temps partiel doit être fondamentalement conçu comme une réponse provisoire à un choix individuel, effectué à un moment donné de la vie. Le travailleur à temps partiel doit donc être un travailleur à part entière.

Aussi notre politique s'est-elle inspirée de deux principes complémentaires : libérer les capacités et les initiatives propres à développer une organisation souple du temps de travail et donner dans le même temps aux salariés à temps partiel les garanties appropriées à leur situation.

Tel est le sens des deux projets de loi dont le Parlement est saisi sur le travail à temps partiel dans le secteur public comme dans le secteur privé.

Mesdames, messieurs les députés, j'ai brièvement retracé devant vous les orientations principales de la politique de l'emploi féminin et les actions engagées ou en cours qui la concrétisent.

Le Gouvernement a traduit dans les faits sa volonté de répondre positivement à la présence accrue des femmes dans le monde du travail pour favoriser leur promotion dans l'emploi comme pour leur permettre de mieux harmoniser le travail avec les autres priorités de la vie. Il poursuivra cette politique avec ténacité. (*Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

Mme Colette Gœuriot. Avec quels moyens ?

M. le président. Nous en arrivons maintenant aux questions. Je rappelle que les groupes interviennent à tour de rôle par période de quinze minutes, questions et réponses comprises, jusqu'à épuisement de leurs questions.

Pour le groupe socialiste, la parole est à M. Delehedde.

M. André Delehedde. Monsieur le ministre, lors de la récente discussion du budget de la formation professionnelle devant cette assemblée, il a été fait état à plusieurs reprises des difficultés de l'association pour la formation professionnelle des adultes.

Un orateur de la majorité ne s'exprimait-il pas ainsi : « Le fonctionnement de l'A. F. P. A. est loin de répondre aux besoins et les délais d'attente découragent les bonnes volontés » ? Effectivement, les délais d'attente sont longs : un an, deux ans, voire trois ans.

Le secrétaire d'Etat, dont les services, qui étaient précédemment rattachés à votre ministère, dépendent maintenant du Premier ministre, n'a pu répondre à ceux qui dénonçaient cette situation que par un argument spécieux, à savoir que si l'on multipliait les sections de l'A. F. P. A. en fonction de la demande, et non strictement en fonction des emplois offerts à la sortie, on risquait de décevoir ceux qui ne trouveraient pas d'emploi. Autrement dit, on ne veut pas armer les gens parce que l'on n'est pas sûr qu'ils puissent trouver un terrain où se servir de leurs armes. En réalité, on les empêche tout simplement de participer à la compétition.

Mais je ne puis m'empêcher de rapprocher les mauvais sort qui est fait à l'A. F. P. A. et la limitation de ses moyens de la manière dont est traité l'enseignement technologique dans notre pays. L'édification de lycées techniques ou de lycées d'enseignement professionnel est devenue une chose exceptionnelle, et l'ouverture de sections professionnelles une chose rare.

La dégradation des conditions de fonctionnement de l'A. F. P. A. apparaît organisée pour la mise en valeur d'une série d'actions conjoncturelles, je veux parler des pactes pour l'emploi. Tout semble concourir au gonflement des effectifs de ces pactes.

On pourrait me répondre, avec les arguments du secrétaire d'Etat à la formation professionnelle, que la vocation initiale de l'A. F. P. A. est d'assurer la formation professionnelle des adultes et que les mesures des pactes pour l'emploi visent un autre public, plus particulièrement celui des jeunes.

Cela n'est pas évident : le contrat emploi-formation vise des personnes qui peuvent avoir jusqu'à vingt-six ans. Les stages en entreprise visent le même public, plus des femmes, sans condition d'âge.

En définitive, ma crainte est qu'on abandonne l'A. F. P. A. pour gonfler les résultats des pactes pour l'emploi et prouver ainsi leur réussite.

De la même manière, ma crainte est qu'on abandonne l'enseignement technologique pour la mise en place plus rapide et plus généralisée de la formation par alternance, qui ressemble beaucoup à la pérennisation de certaines des mesures contenues dans les trois pactes pour l'emploi.

En conclusion, monsieur le ministre, je vous demande d'abord quel rôle vous assignez à l'A. F. P. A. et quels moyens vous souhaiteriez lui voir attribuer ; ensuite, quel rôle vous assignez à l'enseignement technologique en France dans la préparation à la vie professionnelle.

M. le président. La parole est à M. le ministre du travail et de la participation.

M. le ministre du travail et de la participation. Je ne puis répondre que très brièvement à la question assez complexe qui vient de m'être posée par M. Delehedde.

Il est vrai que l'A. F. P. A. est d'abord et essentiellement destinée à former des adultes. Je ne vois pas en quoi le rôle qui lui est assigné serait remis en cause par les dispositions qui ont été prises dans le cadre des pactes pour l'emploi des jeunes.

Certes, la formation des jeunes et leur insertion dans la vie professionnelle passent actuellement par certains dispositifs du pacte pour l'emploi, mais, comme vous le savez, celui-ci n'est qu'une mesure provisoire qui doit normalement prendre fin le

31 décembre 1981. Il faut donc en arriver à des régimes permanents et, en particulier, à la formation en alternance pour les jeunes.

Les crédits de fonctionnement de l'association pour la formation professionnelle des adultes ont été augmentés de 17,7 p. 100, ce qui n'est pas du tout la marque d'un abandon de cet organisme, bien au contraire. Et nous essayons de faire en sorte que cette association dispense non pas n'importe quelle formation ne débouchant sur aucun métier, mais, autant que possible, une formation qui soit orientée vers une insertion dans la vie professionnelle concrète.

Contester cette orientation de l'association pour la formation professionnelle des adultes, ce serait véritablement remettre en cause son objectif même. Mais je ne crois pas que ce soit votre intention.

Dans le court délai qui m'est imparti, je ne puis exposer la philosophie de l'éducation dispensée par les soins du ministère de l'éducation, ni celle de la formation professionnelle assurée par le pacte pour l'emploi et l'A.F.P.A. Si vous avez des questions très précises à me poser à ce sujet, je suis à votre entière disposition pour y répondre oralement ou par écrit.

M. le président. La parole est à M. Tondon.

M. Yvon Tondon. Ma question a trait aux atteintes au droit syndical.

Depuis plusieurs mois se développe une offensive généralisée contre les libertés syndicales, contre les syndicats eux-mêmes et leurs délégués.

Contre les délégués, les chiffres parlent d'eux-mêmes : de 1976 à 1979, les licenciements de représentants du personnel n'ont cessé d'augmenter. Le bilan pour 1978 publié par le ministère du travail montre qu'il y a plus d'autorisations de licenciement, soit 4 324, que de refus, soit 2 098, et que ces autorisations ont quasiment doublé depuis 1976, alors qu'elles avaient déjà doublé entre 1974 et 1976.

Contre les syndicats eux-mêmes, mettant en cause l'existence du droit de grève en France des scandaleux procès se sont multipliés, intentés par certains chefs d'entreprise, qui arguaient de grèves jugées illicites pour exiger des sommes exorbitantes à titre d'indemnités, en bref, pour sanctionner financièrement les grandes centrales ouvrières, pour tenter de déconsidérer leur action et pour les dissocier des travailleurs.

Parallèlement à ces actions concertées du patronat visant à dissuader les travailleurs de recourir à cette arme légitime qu'est le droit de grève, l'Assemblée nationale elle-même a été le cadre d'une offensive contre ce même droit.

Ainsi, émanant de la majorité, des propositions de lois marquant une régression considérable de notre législation sociale ont visé tout d'abord à restreindre le droit de grève dans certains secteurs, tels E. D. F. ou les installations nucléaires, sous des prétextes aussi divers que condamnables, pour envisager ensuite l'application de ces dispositions à l'ensemble des services publics.

Ces droits que nous défendons, nous, socialistes, sont des droits essentiels qui résultent du strict respect de notre législation. Ils ne nous paraissent cependant pas suffisants pour assurer l'action collective des travailleurs du secteur privé comme du secteur public.

Pour cela, il faut que soient améliorés les moyens d'information et de formation des organisations syndicales, que soient accrus les garanties et les droits reconnus — heures d'information syndicale, déplacement des délégués dans l'entreprise, augmentation de leur nombre — que soient accrus les pouvoirs et amélioré le fonctionnement des comités d'entreprise et que soient réellement protégés contre les licenciements les représentants des travailleurs.

Etes-vous prêt, monsieur le ministre, à assurer la défense de tels droits ou comptez-vous continuer à tolérer les offensives actuellement menées contre les libertés syndicales, voire à vous y associer ?

M. le président. La parole est à M. le ministre du travail et de la participation.

M. le ministre du travail et de la participation. Vous avez fait état, monsieur le député, de 4 324 autorisations de licenciements en 1978. Mais, sur ce nombre, 89,6 p. 100 concernaient des licenciements pour cause économique. Il est évident qu'en pareil cas les travailleurs non protégés n'en sont pas seuls victimes ; il arrive aussi que des travailleurs protégés comme le sont les délégués syndicaux subissent le même sort.

Lorsque l'on considère les licenciements non économiques, on constate qu'ils sont beaucoup moins nombreux — 447 — et qu'ils ne représentent que 10 p. 100 de l'ensemble.

Ce que vous n'avez pas dit, c'est que sur les 2 098 refus de licenciements, 1 600 concernaient des licenciements pour cause économique et 498 des licenciements non économiques, de sorte qu'au niveau de l'inspection du travail les refus de licenciements pour cause non économique ont été plus nombreux que les autorisations de licenciement.

J'ajoute que les décisions de l'inspection du travail sont susceptibles de recours devant le ministre du travail. Ainsi, en 1978, le ministre du travail a reçu 639 recours. Il a fait droit à 51 p. 100 d'entre eux, ce qui signifie, mathématiquement, qu'il en a refusé 49 p. 100.

Les dernières statistiques connues, celles de 1978, font état d'un nombre de licenciements pour cause économique extrêmement élevé. Or nous savons que, depuis le second semestre de 1979 jusqu'à une période toute récente, le nombre des licenciements pour cause économique a diminué considérablement. Je ne doute pas que le nombre des licenciements de personnes protégées ait été lui aussi réduit.

M. le président. La parole est à M. Tondon.

M. Yvon Tondon. Ma seconde question concerne les conditions de travail et le travail manuel.

Le ministère du travail et de la participation devrait avoir comme objectif d'améliorer les conditions de travail et son budget devrait lui en donner les moyens. Or celui-ci ne répond pas à ces exigences : les crédits inscrits sont loin d'être incitatifs.

Le chapitre 36-72 intitulé « Subventions aux organismes chargés des conditions de travail » n'est doté que de 12,1 millions de francs, correspondant à une augmentation de 7,15 p. 100, soit une diminution importante en francs constants.

Le chapitre 44-75, « Interventions publiques en faveur du travail manuel », ne connaît aucune augmentation pour la deuxième année consécutive. Seulement 13 millions de francs sur 20 millions de francs seront réellement disponibles ; 7 millions, soit plus du tiers, seront consacrés à l'organisation de la « Semaine du travail manuel », destinée aux opérations publicitaires menées par le secrétariat d'Etat aux travailleurs manuels.

Il y a pourtant des nécessités.

En ce qui concerne d'abord les accidents du travail, on a enregistré, en 1978, pour 13 708 109 salariés, 1 014 051 accidents du travail avec arrêt, dont 1 567 ayant entraîné le décès. Ajoutons à cela les maladies professionnelles : 4 003 en 1978, dont 49 ayant entraîné le décès.

Ce sont essentiellement les travailleurs manuels qui sont concernés. En effet, les ouvriers, qui représentent 56 p. 100 des salariés, supportent 83 p. 100 des accidents : 17 208 accidents du travail avec arrêt pour 90 830 salariés dans les mines. Le budget ne permet pas de répondre aux besoins exprimés par ces chiffres.

Pour ce qui est de l'inspection du travail, les effectifs des services extérieurs du travail diminuent, ce qui est grave. Les contrôleurs du travail et les inspecteurs du travail sont de plus en plus surchargés : conseil, conciliation, contrôle de l'application de la réglementation, particulièrement en matière d'hygiène et de sécurité dans les entreprises.

Quant à l'action gouvernementale, enfin, loin de tirer les conséquences tant du rapport Wisner sur le travail posté que du rapport Giraudet sur la rémunération des bas salaires, le Gouvernement est passé à la brutalité dans les paroles et dans les faits.

Pour vous, monsieur Stoléro, chargé de l'emploi des travailleurs manuels et des travailleurs immigrés, le schéma est simple : rendus responsables du chômage, selon un vieux cliché, les travailleurs immigrés sont fermement invités, par divers moyens, à quitter le territoire.

N'est-il pas scandaleux, à cet égard, de refuser à des mineurs marocains, embauchés pour les travaux les plus durs, le statut de mineur et de ne leur accorder qu'un contrat à durée déterminée ? Espérant ensuite que les Français au chômage vont se précipiter pour occuper les emplois laissés vacants par les travailleurs immigrés, vous ne manquez pas de les prévenir !

La revalorisation du travail manuel, ce n'est plus d'actualité. Vous avez déclaré vous-même : « Avec le nombre de chômeurs que nous avons, il ne faudrait pas faire la fine bouche. »

Monsieur le secrétaire d'Etat, le cynisme vous tient-il désormais de politique en la matière ? (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Lionel Stoléro, secrétaire d'Etat. Le mélange des genres que vous venez de faire, monsieur Tondon, ne me permet pas de vous répondre en détail.

Vos propos concernent l'amélioration des conditions de travail sont naturellement sans fondement : en effet, les moyens du fonds pour l'amélioration des conditions de travail ont augmenté cette année et ceux de l'Agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail sont toujours importants. En ce domaine, l'ensemble de nos actions progresse normalement.

Si la semaine du travail manuel vous paraît inutile, je vous signale que tel n'est pas l'avis du million de jeunes et de parents qui viennent chaque année y puiser des informations, aussi bien au stand professionnel qu'à celui de l'artisanat, de l'agence pour l'emploi ou de l'A.F.P.A., auprès de tous ceux qui peuvent les aider dans l'orientation de leur carrière. Si vous voulez me faire dire que ces actions que vous qualifiez de publicitaires et que j'appelle d'information sont moins importantes que celles relatives à la prévention des accidents de travail, je le reconnaitrais volontiers. Mais toutes ces actions doivent être menées de front.

La caricature à laquelle vous vous êtes livré en parlant de la condition des travailleurs immigrés n'a rien à voir avec la réalité que j'ai décrite tout à l'heure. J'ai en effet déclaré qu'il n'y avait pas de sot métier et que nous ne devons pas, avec 1 400 000 demandeurs d'emploi, faire la fine bouche. C'est une réalité que l'ensemble des Français perçoivent.

Toutes les tâches sont également estimables et nous consentons des efforts pour revaloriser les moins attractives, car ce sont celles qui méritent le progrès social.

Je vous serais reconnaissant, monsieur Tondon, de ne pas caricaturer ainsi cette politique de justice sociale.

M. Yvon Tondon. Votre remarque est certainement valable pour les Marocains de Merlebach !

M. le président. Pour le groupe union pour la démocratie française, la parole est à M. Delfosse.

M. Georges Delfosse. Monsieur le ministre, en cette période où se pose d'une manière cruciale le problème de l'emploi, ne conviendrait-il pas de supprimer le plus grand nombre de freins à l'embauche ? L'exemple des charges qui pèsent sur les artisans ou sur les petites entreprises à partir de l'embauche du dixième salarié est significatif : 1 p. 100 pour la cotisation logement, 1,10 p. 100 pour la formation permanente, 2 p. 100 pour les transports en région parisienne — 1,50 p. 100 en province dans certains secteurs — versement à l'U. R. S. S. A. F., chaque mois au lieu de chaque trimestre, des cotisations sociales.

Tout cela fait réfléchir beaucoup d'artisans, pour la plupart des manuels, qui hésitent à refaire des calculs, qui ont peur de trop charger leurs prix de revient et qui, finalement, renoncent à embaucher même quand ils ont des commandes non satisfaites. Le Gouvernement a bien institué, pour faire face à une situation déterminée, un point de cotisation supplémentaire pour la sécurité sociale à la charge des salariés jusqu'en février. Pourquoi ne pas, jusqu'à nouvel ordre, essayer de relever le plafond de mesures fiscales ? Cette mesure permettrait peut-être à certains des 800 000 artisans français d'embaucher un compagnon supplémentaire. Je ne prétends pas, bien sûr, que tous le feraient, mais on peut certainement, de cette façon, encourager à le faire tous ceux qui le peuvent.

En effet, ce ne sont pas, sauf exception, les grandes entreprises qui pourront offrir des possibilités d'embauche, mais bien tout ce milieu artisanal.

Je souhaite donc, monsieur le ministre, que ce problème soit mis à l'étude avec la volonté de prendre des décisions favorables à l'emploi.

M. le président. La parole est à M. le ministre du travail et de la participation.

M. le ministre du travail et de la participation. A l'occasion de la mise en œuvre du troisième pacte pour l'emploi a été conçue une mesure d'abattement qui permet aux employeurs, dont l'entreprise atteint ou dépasse l'effectif de dix salariés, de disposer de certaines facilités en ce qui concerne les cotisations assises sur les salaires versés à leur personnel. C'est vrai en ce qui concerne tant la participation au financement de la formation continue que l'effort de construction et le versement concernant les transports.

La dégressivité de cet abattement, puisqu'il est fixé forfaitairement à 360 000 francs pour la première année, à 240 000 francs pour la deuxième et à 120 000 francs pour la troisième, fait que ce n'est qu'au bout de la quatrième année après l'embauche du dixième salarié que l'employeur se trouve dans une situation de droit commun.

Si j'ai bien compris, c'est une disposition de ce genre que M. Delfosse souhaiterait voir étendue à l'ensemble des petites

entreprises auxquelles il a fait allusion. Lorsque les résultats des mesures qui ont été prises avec le troisième pacte pour l'emploi auront pu être analysés, peut-être pourront-elles — et le Gouvernement est disposé à étudier ce problème — être appliquées au-delà de l'échéance de ce pacte.

M. le président. La parole est à M. Lagourgue.

M. Pierre Lagourgue. Monsieur le ministre, parler en deux minutes de l'emploi dans un département où le taux de chômage est proche de 25 p. 100 est une gageure qui ne peut être tenue.

Brièvement, je vous indiquerai cependant que le nombre de chômeurs à la Réunion augmente considérablement et que le taux des demandes d'emploi non satisfaites s'est accru de 29 p. 100 à la fin de l'année 1979 par rapport à la fin de l'année 1978. Ce taux continue à progresser. A la fin du troisième trimestre de 1980, on enregistrait 34 915 demandes d'emploi non satisfaites contre 26 052 à la même époque en 1979, soit 34 p. 100 d'augmentation en un an. Cette situation est d'autant plus critique que la moitié des demandeurs d'emploi ont moins de vingt-cinq ans.

En outre, il faut noter que les chiffres que je viens de citer ne sont que très approximatifs car, comme vous le savez, les chômeurs n'étaient pas auparavant tentés de s'inscrire parce qu'il n'existait aucune indemnisation.

A ce propos d'ailleurs, il conviendrait que l'effectif du personnel de l'A.N.P.E. de la Réunion soit augmenté afin que les demandes des employeurs ne restent pas en souffrance et que satisfaction puisse être donnée à certains demandeurs.

En conclusion, devant le drame que constitue le chômage, je pense qu'il est indispensable, monsieur le ministre, de réunir le plus rapidement possible une table ronde sur l'emploi dans les départements d'outre-mer, à la Réunion en particulier, avec la participation des partenaires sociaux, des représentants des administrations concernées, et des élus, afin que puisse être recherchée, dans un avenir très proche, une solution à ce très grave problème.

Avez-vous l'intention, monsieur le ministre, de provoquer la réunion de cette table ronde dans les plus brefs délais ?

M. le président. La parole est à M. le ministre du travail et de la participation.

M. le ministre du travail et de la participation. Monsieur Lagourgue, j'ai évoqué très longuement la réforme en cours qui est relative à l'indemnisation du chômage dans les territoires d'outre-mer. Je reconnais cependant que mes déclarations ne répondent que très partiellement à votre question.

M. Pierre Lagourgue. Nous parlons de l'emploi !

M. le ministre du travail et de la participation. Il est certain que le problème qui vous préoccupe particulièrement est celui de l'emploi.

Je vous indique qu'une première mesure, concernant l'extension des moyens de l'agence nationale pour l'emploi, est actuellement à l'étude. Mais, comme mon temps de réponse est limité et que je ne veux pas amputer celui de vos collègues, je suggère, monsieur le député, que nous nous rencontrions le plus rapidement possible pour examiner ensemble en détail ce problème.

M. le président. La parole est à M. Bayard.

M. Henri Bayard. Ma question concerne les équipes de préparation et de suite du reclassement des COTOREP — commissions techniques d'orientation et de reclassement professionnel.

Ces commissions semblent avoir trouvé, dans chaque département, leur régime de croisière, si je puis dire, et plusieurs mesures intervenues pour le renforcement de leurs effectifs devraient maintenant leur permettre de fonctionner de manière satisfaisante.

Outre la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé et le reclassement décidé à l'issue de l'examen des dossiers, les COTOREP ont pour mission de conseiller une insertion professionnelle et de préconiser une orientation pour les travailleurs. A ce stade, ce dernier doit pouvoir être aidé par l'équipe de préparation et de suite du reclassement.

Mais chacun peut constater que de trop lourds délais s'écoulent entre les décisions de la COTOREP et le moment où le travailleur à quelques chances de se reclasser. Parfois même le reclassement n'intervient pas, ce qui nuit très fortement à l'esprit généreux de la loi d'orientation que nous avons votée.

Ma question concerne donc le renforcement des moyens des équipes de suite. Elles constituent, semble-t-il, le moyen le plus efficace pour parvenir à un meilleur résultat. Les décisions des COTOREP, communiquées bien entendu aux intéressés, incitent ces derniers à prendre contact avec les agences pour l'emploi. Cela ne paraît pas être la meilleure solution car l'Agence pour l'emploi, on le sait, est encore beaucoup orientée vers des tâches administratives.

Monsieur le ministre, pouvez-vous m'indiquer les mesures que vous comptez prendre pour renforcer les équipes de suite ?

M. le président. La parole est à M. le ministre du travail et de la participation.

M. le ministre du travail et de la participation. Monsieur Bayard, je voudrais tout d'abord vous remercier de l'appréciation positive que vous avez portée sur le travail des COTOREP.

Les équipes de suite, ainsi que vous l'avez dit, doivent jouer un grand rôle dans le traitement du problème de l'emploi des handicapés. A ce jour, fonctionnent vingt équipes de préparation et de suite de droit public ou de droit privé. J'ai enregistré plusieurs propositions de mise en place de nouvelles équipes de droit privé et je me dispose à les agréer avant la fin de la présente année.

En outre, trente demandes de création d'équipes de droit public sont à l'examen et donneront lieu à des décisions positives de ma part, dès que les personnels nécessaires auront pu être réunis.

M. le président. La parole est à M. Proriot.

M. Jean Proriot. Monsieur le ministre, ma question portera aussi sur certains blocages à l'embauche qui existent à l'état latent dans l'esprit des employeurs potentiels.

Nous voyons fréquemment des chefs d'entreprises moyennes ou petites, voire des artisans, qui ont reculé devant l'embauche de personnels supplémentaires pour faire face à des besoins pressants de production correspondant à des débouchés certains, ou qui se sont adressés à des sociétés de travail temporaire fournissant une main-d'œuvre dite plus souple mais certainement plus chère. On voit même ces employeurs recourir à la pire des solutions, celle qui consiste à faire appel à des fournisseurs étrangers pour des compléments de production, sans embaucher en France.

Tel est le cas de ce fabricant de paumelles de menuiserie qui me disait hier acheter des produits polonais pour ne pas augmenter ses effectifs, compte tenu de l'incertitude économique future et de la crainte de ne plus pouvoir employer des salariés embauchés pour faire face à une poussée de commandes temporaires.

Notre législation du travail ne me paraît pas adaptée à ce genre de situations dont le nombre ne cesse malheureusement de s'accroître dans l'état de guerre économique internationale que nous connaissons. Je suis sûr que nous perdons ainsi des milliers d'emplois.

Comment comptez-vous, monsieur le ministre, supprimer les effets pervers de certaines mesures sociales, véritables verrous à l'embauche et contraires à l'intérêt de certains travailleurs ?

Votre secrétaire d'Etat, M. Lionel Stoléro, a récemment écrit que les lois étaient certes nécessaires mais que mieux valait un résultat sans texte que des paquets de textes sans résultat.

Ne faut-il pas faire preuve d'un surcroît de liberté et d'imagination, sans attenter bien sûr à nos principes de sécurité et de solidarité ?

M. le président. La parole est à M. le ministre du travail et de la participation.

M. le ministre du travail et de la participation. Sans aucun doute, de nombreux chefs d'entreprises, notamment petites et moyennes, hésitent à embaucher devant la complexité des textes et la rigueur de certaines procédures. Aussi je compte mener parallèlement deux actions.

La première action consistera à étudier dans quelle mesure une simplification des textes et des procédures peut être envisagée sans toucher au fond des choses, c'est-à-dire sans porter atteinte à la protection des salariés. Cette action est, à l'heure actuelle, assez largement engagée. L'un de mes collaborateurs n'a d'ailleurs pas d'autre tâche au sein de mon cabinet que d'étudier les moyens d'une simplification administrative, et j'estime qu'il est possible d'aller relativement loin dans ce domaine.

La seconde action concerne, en revanche, la protection des travailleurs. Je vous répète volontiers — et je sais que vous m'approuvez, monsieur le député — qu'il ne s'agit pas d'y toucher. C'est le fait même de notre démocratie que de favoriser nécessairement le dialogue et la concertation sans lesquels on ne peut vivre dans un pays de liberté. Les acteurs en sont les syndicats. Tant que je serai ministre du travail et de la participation, ils conserveront leur rôle.

M. le président. Pour le groupe du rassemblement pour la République, la parole est à M. Miossec.

M. Charles Miossec. Monsieur le ministre, le point que je voudrais soulever concerne l'indemnisation du chômage des travailleurs que l'on continue de nommer, un peu à tort, désormais, des travailleurs saisonniers.

En effet, certaines professions, l'hôtellerie et le tourisme par exemple, mais aussi certaines industries agricoles spécialisées ont des activités très saisonnières.

Si l'on pouvait, il fut un temps, en période de plein emploi, considérer que les personnes tirant leurs ressources de ces activités couvraient leurs besoins d'une année par une période de travail, intense certes, mais plus ou moins brève selon les cas, cela est de moins en moins vrai aujourd'hui.

Ce sont les jeunes, le plus souvent à la recherche d'un premier emploi, qui, de plus en plus, fournissent la main-d'œuvre à ces industries ou à ces activités saisonnières, en particulier aux industries agricoles et alimentaires.

Or en acceptant ainsi d'occuper ces emplois, par définition provisoires, sans être jamais certains de retrouver le même poste l'année suivante, ils perdent une partie des droits liés précisément au premier emploi, le plus souvent parce qu'ils n'ont pas le quota d'heures suffisant pour prétendre à indemnisation.

Ne pensez-vous pas, monsieur le ministre, qu'il y a là une anomalie dissuasive à l'égard des jeunes de bonne volonté qui veulent travailler, ne serait-ce que quelques semaines ou quelques mois, pendant la durée d'une campagne ou d'une saison ?

Certes, une mesure d'indemnisation en leur faveur risque de représenter un coût important pour les Assedic, mais serait-il immoral de demander une cotisation de solidarité nationale, fût-elle minime et quasiment symbolique, aux salariés de la fonction publique pour faire face à ces charges supplémentaires ?

M. le président. La parole est à M. le ministre du travail et de la participation.

M. le ministre du travail et de la participation. Je ne pensais pas qu'il y ait eu des problèmes importants concernant les jeunes travailleurs saisonniers qui peuvent bénéficier, vous le savez, monsieur Miossec, des prestations de chômage de droit commun lorsqu'ils ne retrouvent pas un emploi pendant la saison au cours de laquelle ils travaillent habituellement, lorsqu'ils ont donc le statut de travailleur saisonnier.

Jusqu'à présent, à ma connaissance, il ne s'est guère posé de problèmes à ce sujet.

Il suffit que les jeunes dont il s'agit aient travaillé quatre-vingt-onze jours au cours de la dernière année pour se voir ouvrir des droits à ces mêmes allocations.

Si vous posez le problème, c'est sans doute que vous avez des cas présents à l'esprit. Je vous demande d'avoir l'amabilité de me les faire connaître ; et je vous promets qu'ils seront très rapidement étudiés et qu'une réponse vous sera donnée.

M. le président. La parole est à M. Séguin.

M. Philippe Séguin. Monsieur le ministre, profitant du précédent créé par mon collègue et ami Lagourgue, je me permets à mon tour d'évoquer deux problèmes propres à mon département, qui est d'ailleurs aussi celui de votre secrétaire d'Etat chargé des travailleurs manuels et immigrés. Ces problèmes, l'un lié aux difficultés de la sidérurgie, l'autre aux difficultés du textile, sont suivis de très près par votre cabinet.

La société Vincey-Bourget, qui emploie quelque 600 personnes, connaît des difficultés. Les pouvoirs publics sont intervenus pour tenter de régler celles qui se posaient en amont, relatives au prix de la fourniture d'acier, et celles qui se posaient en aval, relatives au niveau du prix des tubes. Il reste maintenant à régler certaines difficultés internes. Il existe un blocage sur lequel je souhaiterais connaître votre sentiment.

Le deuxième problème concerne les difficultés du textile.

Je ne reprendrai pas mes propos de ce matin — renforcés par M. Caro, ce dont je me félicite — au sujet de l'apportabilité de mesures sociales spécifiques. Que le textile se modernise ou non, il y aura déperdition d'emplois.

Il s'agit, qu'on le veuille ou non, d'un problème analogue à celui que posait la sidérurgie, à ceci près qu'au lieu d'être brutale la rupture est pour nous plus progressive, « rampante » même, néanmoins tout aussi décisive et préoccupante.

Quelle suite pratique comptez-vous donner aux principes que vous avez énoncés au sujet des responsabilités du groupe Boussac-Saint-Frères, plus généralement du groupe Willot ?

M. le président. La parole est à M. le ministre du travail et de la participation.

M. le ministre du travail et de la participation. Monsieur Séguin, vos connaissances sur les deux problèmes que vous venez d'exposer me dispenseront de longues explications.

S'agissant de l'entreprise Vincy-Bourget, un arbitrage du ministre de l'industrie a permis de débloquent certaines difficultés techniques. Restent des difficultés d'ordre interne, que vous connaissez bien : elles sont dues d'abord au caractère un peu particulier du comportement de la direction de cette entreprise. Nous essayons non par des moyens autoritaires, naturellement, mais par des contacts, d'obtenir également un déblocage dans ce domaine. Néanmoins, je ne me risquerai pas à vous promettre quoi que ce soit. Nous agissons pour le mieux.

Pour ce qui est de la situation de l'industrie textile, votre analyse, qui s'appuie sur la connaissance des difficultés d'une région que vous connaissez bien, vaut d'une manière générale pour l'ensemble de l'industrie textile et de l'habillement. Elle est si vraie qu'elle a conduit le Gouvernement, qui n'entend d'ailleurs pas recourir à un protectionnisme insupportable et, à la limite, sclérosant, à examiner si, au sein de l'Europe, il ne serait pas possible de veiller au respect de règles loyales de concurrence. Là, je pense non seulement aux pays en voie de développement, auxquels il est fait d'ordinaire allusion en pareil cas, mais aussi aux pays fortement industrialisés, qui usent parfois en leur faveur d'un protectionnisme dont ils n'admettent pas la réciprocité.

Pour ma part, j'ai demandé au délégué à l'emploi de mettre au point, en liaison avec la profession du textile et de l'habillement, un programme de formation professionnelle de manière à favoriser la réinsertion des travailleurs de cette profession dans toute autre activité possible. Sans parler d'un « plan textile-habillement », comme d'un « plan sidérurgie », le Président de la République, lors de son voyage dans le Nord et le Pas-de-Calais, a cependant révélé qu'en tout cas les études seraient menées promptement afin que l'industrie du textile et de l'habillement ne disparaisse pas de France : à son avis, comme au vôtre, il s'agit là d'un secteur d'activité qu'il convient de défendre.

M. le président. La parole est à M. Bernard Marie.

M. Bernard Marie. Monsieur le ministre, on peut se réjouir du développement de la concertation, au plus haut niveau, entre les syndicats et le Gouvernement aux fins d'améliorer la législation sociale.

Toutefois, l'inadéquation entre les mesures prises, ou proposées, et la dimension des entreprises apparaît de plus en plus évidente. En effet, visiblement, ces mesures intéressent les sociétés importantes. Le problème, c'est celui des possibilités d'application dans les petites et les moyennes entreprises.

À l'évidence, la législation est trop rigide, notamment en ce qui concerne la durée du travail et ses modalités. Quelle comparaison établir entre les quarante heures du mineur ou de l'ouvrier métallurgiste et celles du maître d'hôtel dans un petit établissement hôtelier ? Il en va de même pour l'application de la loi sur la formation permanente ou pour la faculté offerte aux mères de famille de prendre des congés spéciaux. Toutes les dispositions prises ne tiennent pas suffisamment compte des différences entre les entreprises, non seulement de leurs dimensions, mais aussi des exigences de leur fonctionnement.

Le moment n'est-il pas venu de refondre et, à cette occasion, de repenser certaines dispositions de la législation du travail, devenue par trop complexe, afin de tenir compte non seulement des observations précédentes, mais également des dispositions existant dans les autres Etats de la Communauté ?

En effet, l'examen de ces dernières dispositions fait apparaître, d'une manière générale, une plus grande souplesse et une meilleure adaptation aux besoins différents des entreprises, en comparaison de notre législation actuelle.

M. le président. La parole est à M. le ministre du travail et de la participation.

M. le ministre du travail et de la participation. D'une façon générale, comme je l'ai dit tout à l'heure à M. Georges Delfosse, nos avis concordent sur la complexité des textes et des procédures, qui se sont accumulés par strates au fil des temps.

Pour ce qui est de la forme il conviendrait maintenant de les réexaminer pour les simplifier, ou les codifier autant que possible, afin de les rendre accessibles, ne fut-ce que par le langage, même aux chefs des petites et moyennes entreprises qui ne s'y retrouvent plus.

Quant au fond du problème, il est naturellement beaucoup moins simple de trouver des solutions : néanmoins je répondrai sur l'un des points précis que vous avez évoqués, celui de la durée du travail.

Actuellement, vous le savez, l'aménagement de la durée du travail fait l'objet d'une négociation entre les partenaires sociaux. Il a toujours été admis, je crois, par les uns et par les autres qu'un accord national — aussi proche que possible, je l'espère — ne pourrait pas régler ce difficile problème dans tous ses aspects, et qu'il faudrait aboutir à des accords par profession, par branche et peut-être même par entreprise. Dans ce cas, il appartiendrait aux chefs d'entreprise et aux syndicats d'examiner comment peut être aménagée la durée du travail et sa répartition dans le temps, de façon qu'elle réponde non seulement aux intérêts de l'entreprise, mais également aux besoins et aux désirs légitimes de certains personnels. A cet égard, le texte que nous avons déposé sur le travail à temps partiel va un peu dans le sens de vos désirs. D'autres textes du même genre existent-ils, sont en préparation ou font l'objet de réflexions.

En tout cas, il est sûr que des dispositions qui conviennent aux grandes entreprises ne sont pas nécessairement adaptées aux petites et aux moyennes entreprises : progressivement, il faut faire en sorte que celles-ci soient en mesure, elles aussi, de s'adapter aux évolutions des situations.

M. le président. La parole est à M. Miossec.

M. Charles Miossec. Monsieur le ministre, comme tout le monde, j'ai remarqué le très grand effort consenti en faveur des travailleurs handicapés. Il se traduit dans ce projet de budget par une progression sur 1980 de près de 53 p. 100 des crédits qui leur sont destinés.

Je m'associe également à mon collègue Bayard pour souligner l'énorme travail des commissions techniques d'orientation et de reclassement professionnel qui, au cours de l'année 1979, ont examiné plus de 320 000 dossiers pour l'ensemble du territoire.

Pourtant, il apparaît que tout cela ne suffit pas à résoudre complètement le problème de l'insertion des travailleurs handicapés dans le monde du travail, notamment au-delà d'un certain âge, plus particulièrement lorsqu'il s'agit de femmes seules, qui se trouvent parfois dans des situations dramatiques, moralement et financièrement.

Ainsi, les délais d'admission pour les stages de formation et de reconversion sont de plus en plus longs.

De même, l'action des commissions techniques d'orientation et de reclassement professionnel trouve sa limite dans les possibilités de placement des handicapés dans le monde du travail : force est de reconnaître que le taux des succès, si j'ose dire, reste dangereusement faible.

Cela m'amène à regretter, en dépit de l'effort accompli, et que je reconnais volontiers, l'insuffisance des moyens, eu égard à l'ampleur des besoins, ainsi que des aides pour les ateliers protégés et les organismes sur lesquels pèse la charge du travail et de la promotion des handicapés travailleurs.

Quelles mesures d'incitation, en direction du secteur privé, mais aussi, et peut-être surtout, des différentes administrations publiques, envisagez-vous de proposer pour favoriser l'insertion réelle des handicapés dans la vie professionnelle ?

M. le président. La parole est à M. le ministre du travail et de la participation.

M. le ministre du travail et de la participation. Ce problème, naturellement très grave, se pose en des termes qui ne sont pas moins complexes.

D'abord, vous avez eu la gentillesse de rappeler l'effort auquel j'ai fait tout à l'heure allusion. Effectivement, il est très important puisque, dans le projet de budget pour 1981, les crédits destinés à l'aide aux handicapés dépassent, vous le savez, le milliard de francs.

Mais il est bien certain, et votre question l'a montré implicitement, qu'il n'est pas possible de se contenter de moyens financiers. Des moyens en personnel, hommes et femmes, sont également nécessaires. Or, pour aider des travailleurs handicapés, un agent ne vaut pas un agent, si j'ose dire : des spécialistes sont indispensables, c'est-à-dire des hommes et des femmes bien au fait des difficultés des handicapés auxquels ils doivent s'adresser et capables ensuite de les conduire dans leur insertion professionnelle jusqu'au résultat définitif. Ma réponse ne vous satisfera pas complètement, je le conçois, mais je tiens à vous dire que l'effort qui est développé dans la direction que je viens d'indiquer est d'ores et déjà très notable.

Les agents qui font fonctionner les commissions techniques d'orientation et de reclassement professionnel sont au nombre de mille. De son côté, l'association pour la formation professionnelle des adultes a mis à la disposition des équipes techniques de reclassement et de suite cinquante psychologues du travail. Pour sa part, l'agence nationale pour l'emploi fournit un concours très important pour le placement des travailleurs handicapés. Elle y met vraiment tout son cœur et tout son dévouement.

Ainsi 5 500 travailleurs handicapés auront été formés en 1980 dans nos centres de formation. Certes, c'est bien trop peu, mais le progrès est déjà très considérable. Il a exigé la mise en place de formateurs spécialisés, en mesure de s'occuper efficacement des handicapés. En 1980, vingt équipes de préparation et de suite du reclassement ont été créées et la garantie de ressources a bénéficié à 53 000 handicapés. Enfin, conformément au souhait que vous avez vous-même exprimé, le nombre des places en ateliers protégés augmenté d'année en année : 4 800 au total seront subventionnées en 1981, contre 2 600 en 1977.

Je ne donne pas une réponse positive à l'ensemble des questions que vous vous posez, je le reconnais, mais, je le répète, outre le problème des crédits se pose celui des spécialistes indispensables, et celui-ci nous ne pourrions le résoudre que progressivement.

M. le président. Nous en revenons aux questions du groupe socialiste.

La parole est à Mme Avice.

Mme Edwige Avice. Monsieur le ministre, loin de faire aboutir les revendications essentielles des travailleurs en matière de réduction du temps de travail, le Gouvernement a donc choisi de légiférer sur le travail à temps partiel, décision qui comporte surtout des aspects négatifs et correspond principalement au vœu du patronat, qui souhaite un mode de gestion commode du personnel, tout spécialement de la main-d'œuvre féminine, ainsi qu'un affaiblissement du potentiel syndical.

Les travailleurs ne se laisseront pas abuser par ce faux semblant de réduction du temps de travail, pas plus que par le prétexte invoqué d'une meilleure compatibilité entre la vie familiale et la vie professionnelle.

Ce dernier souci est également le nôtre, mais nous l'intégrons dans un ensemble dont les avantages dépasseront largement ce seul cadre.

L'abaissement de la durée du travail à 35 heures...

M. Philippe Séguin. Absurdité !

Mme Edwige Avice. ...répond à plusieurs objectifs : dégager du temps pour vivre hors du lieu de travail, dans la famille notamment — que l'on soit femme ou homme — améliorer les conditions de travail et lutter contre le chômage.

De nombreuses études ont conclu à la création d'emplois par la réduction du temps de travail hebdomadaire. L'I.N.S.E.E., grâce au modèle D. M. S., a montré qu'une réduction du temps de travail d'une heure permettrait de créer 150 000 à 200 000 emplois.

M. Philippe Séguin. Avec diminution des salaires !

Mme Edwige Avice. L'application de nos propositions — retour immédiat aux 40 heures, puis réduction à 35 heures, assortie d'une date butoir, négociée branche par branche, avec priorité pour les travaux pénibles, répétitifs ou dangereux — produirait naturellement des effets encore plus appréciables.

On ne saurait en négliger les effets favorables attendus, tels que la réduction de l'absentéisme et des accidents du travail, allant de pair avec un meilleur rendement. La création d'une cinquième équipe pour le travail posté irait dans le même sens.

De surcroît, la réduction du chômage résultant d'une embauche supplémentaire permettrait de diminuer le volume des allocations versées ainsi que les pertes de recettes de la sécurité sociale. N'oublions pas qu'en 1979 le chômage a coûté à la France 54 milliards de francs !

Comment, devant un tel constat, pouvez-vous rester inactif ou vous contenter de palliatifs ? Dans un pays qui compte désormais plus de 1 500 000 chômeurs, avez-vous enfin l'intention de réaliser des réformes de structures, au nombre desquelles figure la réduction du temps de travail hebdomadaire à trente-cinq heures ? Cette mesure pourrait être complétée par la décision d'accorder une cinquième semaine de congés payés et d'introduire une cinquième équipe pour le travail posté.

M. Philippe Séguin. Et la retraite à trente-cinq ans !

M. le président. La parole est à M. le ministre du travail et de la participation.

M. le ministre du travail et de la participation. Madame Avice, notre pays ne compte pas 1 500 000 chômeurs, mais 1 500 000 demandeurs d'emploi, ce qui n'est pas la même chose. (*Murmures sur les bancs des socialistes.*)

Ensuite, vous aurez tout le temps, le moment venu, d'expliquer les raisons de votre opposition au projet de loi sur le travail à temps partiel dont toutes les enquêtes auxquelles nous nous sommes livrés nous montrent qu'il répond aux désirs des personnels eux-mêmes, jeunes, personnes âgées ou mères de famille. Les statistiques, que nous pouvons tous analyser, enseignent que la France est extraordinairement en retard dans ce domaine : le travail à temps partiel y est très peu développé, au contraire de ce qui se passe dans la plupart des pays industriels, notamment dans un pays comme la Suède, dont je ne sache pas qu'il puisse être considéré comme socialement peu développé !

Vous voyez que nous nous préoccupons de la question que vous avez posée. Nous envisageons de prendre des mesures positives destinées précisément, d'une part à faciliter le travail d'un certain nombre de salariés, d'autre part à dégager un certain nombre d'emplois, et je pense que cela doit être possible.

Quant à vos autres propositions, elles sont discutées globalement dans la négociation en cours — elle a été interrompue mais les contacts, en tout cas, ne sont pas rompus entre les partenaires sociaux. Evidemment, il est possible d'imaginer que la durée du travail soit limitée à trente-cinq heures par semaine, ou que les cinq semaines de congés payés soient accordées, mais, en fin de compte, un problème devra bien être résolu : celui de la compétitivité des entreprises françaises dans un système qui n'est pas autarcique, c'est-à-dire dans un pays dont les frontières ne sont pas fermées.

Dès lors, si vous concevez aussi que nous puissions fermer nos frontières, comme certains pays du monde, je pense que toutes les questions que vous venez de poser peuvent effectivement recevoir une réponse positive. Mais si nous continuons à vivre dans un pays comme le nôtre, où les frontières ouvertes, c'est-à-dire si nous devons affronter la concurrence d'un certain nombre de pays, qui ne sont pas tous des pays en voie de développement, alors des aménagements de la durée du travail du genre de ceux que vous proposez doivent s'accompagner d'une amélioration de la compétitivité ou d'une diminution des rémunérations.

Dans ce domaine, il y a certainement un choix à opérer : je ne le ferai pas, madame, sans votre avis.

M. le président. La parole est à M. Bèche.

M. Guy Bèche. Depuis quelques années se développe de façon spectaculaire un marché du travail où règnent la précarité et l'insécurité.

Désormais, la plupart des jeunes et des femmes ne se voient proposer que des emplois marginaux, exclus des statuts et des conventions collectives, c'est-à-dire de tous les aspects protecteurs du droit du travail.

La dégradation de la situation de l'emploi a atteint de tels records que, contraints et forcés, ces jeunes et ces femmes deviendront stagiaires, vacataires, auxiliaires ou intérimaires, et j'en passe, pour se retrouver peu après de nouveau au chômage — encore que pour bon nombre d'entre eux, la période d'activité se révélera trop courte pour qu'ils aient droit à l'indemnisation.

A cet égard, les derniers chiffres connus sont révélateurs : le nombre des personnes en chômage pour fin de contrat à durée déterminée a crû de 59 800 au mois d'août à 119 900 au mois de septembre 1980.

Si l'évolution se poursuit au même rythme jusqu'à la fin de l'année, la proportion des travailleurs se trouvant au chômage pour fin de contrat à durée déterminée ou pour fin de mission en travail intérimaire représentera plus de la moitié des effectifs des demandeurs d'emplois inscrits à l'A. N. P. E.

Les pactes pour l'emploi ne font qu'accroître le phénomène. Temporairement, ils sont censés alléger le nombre de chômeurs mais peu de bénéficiaires sont définitivement employés.

Ainsi, loin de combattre cette tendance, l'Etat ne fait que la renforcer ; il n'y a pas seulement les pactes pour l'emploi, il y a son action au sein même du service public, où il développe les postes d'auxiliaire, et son action législative en matière de contrats à durée déterminée et de travail intérimaire.

La loi du 3 janvier 1979, loin de limiter le recours au contrat à durée déterminée, n'a fait qu'aggraver un phénomène déjà très inquiétant, fragilisant encore si c'était possible la situation du travailleur dans l'entreprise.

La réglementation sur le travail temporaire n'a pas servi les objectifs avoués dans cette enceinte si l'on en juge par la prolifération des entreprises de travail temporaire et par la multiplication de leurs activités.

Le Gouvernement persistera-t-il à se faire le complice actif d'un patronat soucieux de développer massivement toutes les formes de travail précaire, permettant une gestion plus souple grâce à une main-d'œuvre plus docile car très vulnérable, dont le résultat sera l'accroissement du nombre des travailleurs hors législation du travail, qu'il s'agisse des droits devant le licenciement, des conditions de travail, de la syndicalisation ou de la rémunération ?

Ou bien prendra-t-il enfin des dispositions pour empêcher que ne se poursuive l'éclatement du marché du travail et pour veiller à l'application pour tous des lois sociales ?

Au titre de ces mesures, il faudrait notamment adopter une réglementation plus stricte pour le recours aux contrats à durée déterminée et pour la prise en charge de l'activité — qu'il conviendrait, nous le réaffirmons, de restreindre — des entreprises de travail temporaire par la mise en œuvre d'un grand service public de l'emploi.

M. le président. La parole est à M. le ministre du travail et de la participation.

M. le ministre du travail et de la participation. Si le travail temporaire est effectivement une formule acceptable lorsqu'une entreprise doit faire face à une demande immédiate et importante, autant — et je suis d'accord avec vous, monsieur Bèche — il ne faut pas le laisser se transformer abusivement.

Il ne s'agit pas d'une réponse formelle et habile à la question qui m'est posée. Je la répète publiquement chaque fois que j'en ai l'occasion. Tous ceux qui ont pu assister à des réunions auxquelles j'ai participé l'ont entendue. D'ailleurs, j'ai constitué un groupe de travail interministériel, chargé d'étudier les mesures qui permettraient d'éviter un recours anormal au travail temporaire, conformément aux orientations qui ont été retenues lors de la réunion du conseil des ministres du 9 janvier 1980.

Certes, le contrat à durée déterminée, que vous avez distingué du travail temporaire, est d'une autre nature. En effet, le salarié qui bénéficie d'un contrat à durée déterminée est assuré d'une sécurité d'emploi, durant la durée convenue de l'exécution du contrat. J'ajoute que le travail à temps partiel dont j'ai parlé il y a un instant a également pour objet de diminuer le recours excessif au travail temporaire.

Devant cette assemblée, doit venir en discussion — si je ne m'abuse au cours de la présente session — une proposition de loi relative aux effets du travail à durée déterminée. A cette occasion, vous pourrez exprimer vos inquiétudes et j'aurai certainement la possibilité d'y répondre.

M. le président. La parole est à M. Quilès.

M. Paul Quilès. Avec plus de 1 500 000 chômeurs — que vous appelez pudiquement, monsieur le ministre, des demandeurs d'emploi — l'emploi est certainement de plus en plus la préoccupation essentielle des Français.

Les cadres, contrairement à ce que l'on affirme trop souvent, sont loin d'être des privilégiés.

Quelques données chiffrées suffisent à démontrer l'ampleur du chômage pour cette catégorie de salariés. Depuis 1971, le chômage a crû plus vite pour les cadres que pour les autres. Le pourcentage de cadres à la recherche d'un emploi depuis au moins un an est supérieur à celui des autres catégories de demandeurs d'emploi. Enfin, chez les cadres privés d'emploi, quatre sur dix, soit 40 p. 100, ont cinquante ans et plus.

Face à cette situation, vous vous contentez de prendre de temps à autre des mesures partielles qui devraient, paraît-il, favoriser l'emploi des cadres au chômage. Vous voulez donner l'impression que vous vous attaquez au mal, alors qu'en fait vous poursuivez simultanément une politique qui l'engendre.

Aussi, monsieur le ministre, souhaiterais-je, aujourd'hui, d'être informé des résultats de ces mesures sous forme d'un bilan circonstancié, qu'il s'agisse, par exemple, de la loi du 7 juillet 1977, instituant pour les cadres chômeurs des modalités exceptionnelles d'accès aux corps de fonctionnaires, qu'il s'agisse du décret du 22 juillet 1977, relatif à la prime de localisation d'activités de recherche, qu'il s'agisse de la loi du 3 janvier 1979, portant diverses mesures en faveur des salariés privés d'emploi qui créent une entreprise, qu'il s'agisse encore du décret du 2 mars 1979, instituant à titre exceptionnel une prime d'incitation à l'embauche des cadres âgés privés d'emploi ou encore du recrutement par l'A.N.P.E. de 1 000 cadres en 1979.

De plus, au sujet de l'aide décidée il y a un mois en faveur du recrutement et de la formation comme informaticiens de 1 000 cadres au chômage, je souhaiterais connaître les caractéristiques des cadres sélectionnés, c'est-à-dire leur âge, leur formation, leur expérience, la durée de leur chômage, les conditions

de leur embauche ainsi que les entreprises bénéficiaires de cette aide financière et le montant de l'aide pour chacune d'entre elles.

Enfin, à de nombreuses reprises, le Gouvernement a annoncé la mise en œuvre d'un « pacte pour l'emploi des cadres âgés », dont l'élaboration devait vous être confiée, monsieur le ministre. La promesse ne semble pas avoir été tenue, tout au moins jusqu'à présent. Pouvez-vous nous informer des mesures qui seraient en préparation, nous préciser s'il est procédé à une consultation de l'ensemble des organisations syndicales de salariés et nous faire savoir quand ces mesures devraient voir le jour et quels résultats vous en escomptez pour réduire réellement et sensiblement le chômage des cadres ?

M. le président. La parole est à M. le ministre du travail et de la participation.

M. le ministre du travail et de la participation. Vous comprendrez, monsieur Quilès, qu'il ne m'est pas possible de répondre en une ou deux minutes aux diverses questions que vous m'avez posées. Je serais tout à fait heureux de vous envoyer une note précise à ce sujet, si vous le souhaitez. Je voudrais cependant répondre, en quelques mots, aux questions principales.

S'il est vrai que plus de 66 000 cadres, demandeurs d'emploi, étaient inscrits à l'agence nationale pour l'emploi fin septembre 1980, il est vrai également que ce nombre représentait une diminution de 2,7 p. 100 par rapport à septembre 1979 et ce depuis le mois de mai 1980. Le même phénomène s'est manifesté vers les mois de mai et d'avril 1980 pour les agents de maîtrise et techniciens.

Je reconnais que les mesures prises en application de la loi du 7 juillet 1977 et du décret du 2 mars 1979 n'ont pas eu l'efficacité attendue. Néanmoins d'autres dispositions ont contribué à faciliter le reclassement des cadres.

Je pense par exemple aux actions de formation pour les cadres expérimentés demandeurs d'emploi qui ont permis, en 1979, d'admettre en stage environ 2 700 cadres pris en charge par le fonds national de l'emploi.

Je citerai aussi le renforcement du personnel opérationnel de l'agence nationale pour l'emploi qui — vous le savez — a procédé en 1979, au recrutement de 500 cadres demandeurs d'emploi. Je regrettais il y a quelques instants de ne pas pouvoir consentir un tel effort en 1981.

Je rappelle encore qu'un réseau spécialisé a été mis en place par l'A.N.P.E. pour le placement des cadres. Il comporte sept agences et neuf sections spécialisées, qui ont permis le placement de 3 300 cadres par la seule agence nationale pour l'emploi en 1979. Il convient naturellement d'y ajouter les placements réalisés par l'A. P. E. C., l'association pour l'emploi des cadres, et par l'A. P. E. C. I. T. A. — association pour l'emploi des cadres ingénieurs et techniciens dans l'agriculture — qui s'élevaient respectivement à 2 900 et 2 000 en 1979.

D'autres mesures intéressent les cadres, bien qu'elles ne leur soient pas particulièrement réservées. Je pense en particulier à la loi, dont je demande d'ailleurs le prolongement, en faveur des chômeurs qui créent leur entreprise et dont les cadres ont peut-être été les bénéficiaires les plus intéressants, parce qu'ils ont créé des sociétés qui ont elles-mêmes recruté du personnel.

Je veux également parler — vous y avez vous aussi fait allusion — de l'opération de recrutement et de formation de 1 000 cadres pour les besoins de l'informatique.

Je suis dans l'impossibilité de vous préciser immédiatement les catégories et la durée du chômage des cadres concernés. Mais je répondrai par écrit à ces questions dans les moindres délais.

Je vous indique cependant que les premiers recrutements sont effectués pour des contrats de travail qui vont prendre effet dès le mois de novembre de cette année.

De plus le Gouvernement étudie non pas un véritable pacte pour l'emploi des cadres, mais un ensemble de mesures coordonnées en faveur de l'emploi des cadres. Cette étude est conduite avec le syndicat qui en a été non pas l'initiateur, mais qui a demandé à être notre interlocuteur.

C'est donc une étude qui se poursuit sous forme de négociations avec un syndicat.

M. le président. Nous en revenons aux questions du groupe de l'union pour la démocratie française.

La parole est à M. Longuet.

M. Gérard Longuet. Monsieur le ministre, les accidents du travail constituent assurément un fléau contre lequel il faut lutter avec énergie. De ce point de vue, le mécanisme du calcul de l'assiette des cotisations payées par les entrepreneurs est judicieux dès lors qu'il en proportionne le taux aux risques

réels courus par les salariés et évalués sur la base du recensement des accidents survenus dans l'entreprise. Tel est le cas pour les entreprises de plus de trois cents salariés.

Cependant, ce mécanisme comporte des correctifs. En effet, lorsque l'accident est dû à la faute inexcusable de l'employeur, l'article L. 468 du code de la sécurité sociale prévoit une majoration de la rente au bénéfice du salarié. C'est normal.

Le parallèle existe : l'article L. 467, lorsqu'il s'agit d'une faute inexcusable du salarié, autorise la caisse de la sécurité sociale à réduire la rente du salarié. Toutefois, cette réduction n'est généralement pas pratiquée pour des raisons strictement humaines bien compréhensibles. Quelle que soit sa faute, le salarié aura besoin de cette rente pour survivre, surtout s'il est handicapé gravement par l'accident. C'est pourquoi la caisse n'applique en général qu'une réduction à titre symbolique sur cette rente. Il est moins compréhensible cependant que les entreprises qui se trouvent à la limite du seuil de trois cents salariés se voient parfois pénalisées gravement et lourdement en matière de cotisations d'accidents du travail pour des accidents dont elles ne sont pas responsables puisque la caisse de sécurité sociale reconnaît elle-même la faute inexcusable du salarié.

C'est la raison pour laquelle, monsieur le ministre, je vous demande s'il est possible d'envisager, lorsqu'il y a faute inexcusable du salarié que non seulement il n'y ait pas de réduction de rente, mais que la charge de la plus-value de cotisation soit répartie sur l'ensemble des entreprises sans être forcément individualisée. Pour des entreprises moyennes, en effet, une telle individualisation peut constituer une charge supplémentaire importante bien qu'elles ne soient pas en la matière responsables d'un accident toujours regrettable.

M. le président. La parole est à M. le ministre du travail et de la participation.

M. le ministre du travail et de la participation. J'aurais aimé, monsieur Longuet, pouvoir répondre à votre intéressante question. Mais s'agissant de réparation des accidents, elle relève de la seule compétence du ministre de la santé et de la sécurité sociale.

Si vous me le permettez, je la transmettrai donc à mon collègue, M. Jacques Barrot, et je vous ferai part de sa réponse.

M. le président. Nous en revenons aux questions du groupe du rassemblement pour la République.

La parole est à M. Bernard Marie.

M. Bernard Marie. Monsieur le ministre, au moment où le nombre de chômeurs culmine et où le laxisme des systèmes de contrôle rend celui-ci pratiquement inexistant, les services du ministère du travail et de la participation peuvent-ils faire connaître le nombre approximatif de personnes inscrites ou non à l'agence nationale pour l'emploi, qui pratiquent totalement ou partiellement le travail noir ?

Peuvent-ils chiffrer les pertes qui en résultent pour l'économie française, notamment en raison des moins-values des recettes de la sécurité sociale et des contributions fiscales, en matière de T.V.A. et d'I.R.P.P., en particulier ?

Quelles sont les dispositions envisagées pour permettre, à brève échéance, une application concrète de la législation actuelle contre ce travail noir qui, outre les pertes que j'ai rappelées, pénalise très gravement l'artisanat français ?

Quelles sont, enfin, les sanctions nouvelles réellement dissuasives que le Gouvernement entend prendre contre non seulement ces travailleurs, souvent exploités, mais surtout contre les utilisateurs de ce travail noir ?

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Lionel Stoléru, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, il m'est très difficile, pour des raisons que vous comprendrez facilement, d'estimer le nombre des travailleurs au noir et encore plus le nombre de ceux qui sont inscrits au chômage, c'est-à-dire qui cumulent indûment et de manière tout à fait scandaleuse un double salaire, la rémunération que leur verse les Assedic et celle qu'ils obtiennent de leur travail au noir.

Je puis simplement vous indiquer les chiffres qui n'engagent que leurs auteurs. M. Delorozoy, président de l'assemblée permanente des chambres de commerce et d'industrie, dans son rapport, a indiqué qu'il estimait en 1978 à 800 000 le nombre des personnes qui auraient plus ou moins travaillé au noir et à 90 milliards le chiffre d'affaires ainsi réalisé, soit l'équivalent de celui du secteur automobile.

Il ne fait aucun doute qu'il s'agit là d'une activité hélas ! grave puisqu'elle constitue non-seulement une esroquerie au système social mais aussi une concurrence déloyale à l'encontre des artisans et des entreprises qui veulent bien respecter la loi sociale et payer leurs impôts.

Le secteur concerné est le second œuvre du bâtiment, la confection, l'agriculture, la réparation automobile, l'hôtellerie et les services divers.

Quelles sont les actions possibles ? Nous avons deux idées générales en la matière. La première est qu'il faut s'attaquer de préférence aux donneurs d'ouvrage plutôt qu'aux travailleurs. La deuxième idée est qu'il vaut mieux prévenir que sanctionner.

Le groupe de travail présidé par M. Fau vient de présenter un certain nombre de propositions.

Par exemple, nous avons déjà demandé au ministère de l'économie que les crédits aidés à la construction, les P. I. C., etc., soient assortis de demandes de factures par les banques qui accordent des crédits pour construire un logement. Ainsi, la production d'une facture offre une présomption d'entreprise honnête ou bien ce serait un degré de plus dans l'escalade de l'illégalité.

En outre, nous voulons mieux définir le travail occasionnel et rétablir les conditions normales de concurrence. Parlant du problème des saisonniers et des jeunes, M. Mattéoli a expliqué qu'il convenait de faciliter le travail occasionnel dans des conditions légales.

Enfin, nous voudrions que les services de la main-d'œuvre puissent exercer un meilleur contrôle, notamment en accélérant les procédures de déclaration des travailleurs. Si l'on dispose de plusieurs jours pour déclarer un travailleur à la sécurité sociale, il est évidemment commode de prétendre qu'on s'appretait à déclarer la personne employée « au noir ». Il faut donc raccourcir les délais.

Nous disposons aussi de l'arme de la répression. Il est vrai que les textes en vigueur ne permettent que rarement de condamner les contrevenants. Nous avons étudié la jurisprudence pour découvrir la faille dans la loi et nous proposerons des modifications à la loi de 1972.

Quant à l'éventualité de « blanchir » le travail au noir, elle suscite divers états d'âme. Cette idée, qui figure dans le rapport Delorozoy, a été étudiée par le groupe administratif. Faut-il faciliter le travail occasionnel légal en créant une vignette qu'on trouverait dans les débits de tabac, qui légaliserait les factures et dont le montant constituerait un forfait « charges sociales et fiscales » ?

C'est une question très délicate sur laquelle les artisans, comme les administrations, sont très divisés. Le Gouvernement n'a pas encore pris position. Faut-il condamner le travail au noir sous toutes ses formes ou faut-il créer une formule légale que respecteraient ceux qui veulent travailler de temps en temps, en acquittant leurs charges fiscales et sociales ?

Voilà quelques idées pour combattre ce que vous avez appelé, à juste titre, un « fléau », surtout lorsqu'il s'agit non pas d'un travail tout à fait exceptionnel, exercé à titre accessoire, mais, comme c'est souvent le cas, de l'exploitation honteuse de travailleurs non protégés, qu'ils soient français ou étrangers.

M. le président. La parole est à M. Miossec, suppléant M. Caille.

M. Charles Miossec. Monsieur le ministre, mon collègue René Caille m'a demandé de poser une question en son nom. Retenu dans sa circonscription par des obligations impératives, il vous prie de bien vouloir excuser son absence.

Voici le texte de sa question :

« De très nombreux efforts sont faits pour que le travail manuel soient revalorisé et qu'un terme soit mis à une dépréciation économique et socialement préjudiciable.

« Cependant, il apparaît que certains des moyens mis en œuvre soulèvent des critiques de la part même des travailleurs et de leurs organisations syndicales.

« En effet, quelques productions publicitaires mal adaptées au sentiment réel du monde du travail, à ses préoccupations et à ses ambitions légitimes semblent parfois caractériser, par une forme de paternalisme, voire de condescendance qui déplaît et irrite ceux-là mêmes qui approuvent l'idée d'une revalorisation du travail manuel.

« Ne pensez-vous pas qu'une meilleure connaissance de la réalité salariale serait de nature à éviter des initiatives qu'inspire sur le fond une bonne volonté évidente mais dont l'efficacité est réduite par des maladresses sans doute involontaires ?

« Dans une préface dont il m'avait fait bénéficier, M. Edgar Faure écrivait : « Un fait m'a frappé, étant ministre des affaires sociales, de façon générale les fonctionnaires du ministère du travail, et combien plus ceux des autres ministères, ne connaissent que très imparfaitement la condition réelle de l'ouvrier. Ils étaient très honnêtement étrangers à la vie ouvrière : c'est là certainement la source de multiples malentendus. »

« Pensez-vous, monsieur le ministre, qu'une telle source de malentendus soit encore à déplorer ? »

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Lionel Stoléro, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, je suis sensible au fait que M. Caille reconnaisse l'utilité des actions entreprises pour sensibiliser l'opinion aux problèmes de considération des travailleurs manuels et d'orientation des jeunes vers cette forme de travail.

Il me demande, par votre intermédiaire, si ces actions ne donnent pas lieu à une présentation trop maladroite, trop paternaliste ou trop condescendante. Cette question essentielle me paraît mériter une réponse détaillée.

Premièrement, les campagnes d'information sont conçues avec les travailleurs manuels eux-mêmes, puisque la plupart sont dues à l'association nationale pour la revalorisation du travail manuel, association dont le bureau est composé d'une dizaine de personnes, dont sept ouvriers ou travailleurs manuels, et dont le secrétaire est un ancien ouvrier charcutier.

Deuxièmement, conformément aux règles en vigueur dans ce domaine, toutes les campagnes font l'objet, une fois achevées, de tests d'évaluation auprès de l'ensemble de la population, mais aussi auprès des ouvriers. Dans presque tous les cas, l'appréciation des ouvriers est au moins aussi bonne que celle des Français. La dernière campagne d'information sur le travail manuel a été jugée satisfaisante par 71 p. 100 des Français et par 74 p. 100 des ouvriers et des travailleurs manuels concernés. Des résultats analogues ont été enregistrés pour la campagne sur la modernisation de conditions de travail et pour la plupart des autres campagnes.

Troisièmement, les émissions d'une demi-heure du mercredi après-midi notamment sont consacrées à des descriptions de métiers. Ce sont les ouvriers ou les artisans concernés qui y prennent la parole, et non des intermédiaires — fonctionnaires ou experts — qui interpréteraient plus ou moins bien leur pensée.

M. Caille citait en conclusion une remarque de M. Edgar Faure sur les fonctionnaires du ministère du travail. Eh bien, je ne pense pas qu'on puisse prétendre que ceux-ci soient éloignés des problèmes de la condition ouvrière. Ils ont à traiter quotidiennement de rapports concernant aussi bien des conflits du travail que le sort de certains représentants des travailleurs, et ils fréquentent assidûment les partenaires de la vie ouvrière.

M. Caille, en assistant récemment à l'inauguration de l'Institut national du travail à Lyon, a pu se rendre compte dans le programme de formation des inspecteurs du travail de l'importance pédagogique qui est donnée aux liens avec la vie ouvrière et à la connaissance des problèmes du travail manuel.

Les critiques dont on a fait état M. Caille, si elles furent justifiées à une certaine époque, sont, je pense, de moins en moins fondées. Nous faisons des efforts considérables pour que le ministère du travail soit non seulement la maison du peuple mais aussi la maison qui connaît la condition ouvrière, qui vit avec les ouvriers.

M. le président. Nous en revenons aux questions du groupe socialiste.

La parole est à M. Laborde.

M. Jean Laborde. Monsieur le ministre, c'est par un abus de langage que votre budget continue à porter la dénomination de « budget du travail » quand votre politique vous condamne en fait à substituer une action sociale à celle que vous ne pouvez mener en faveur de l'emploi.

Ce budget, on l'a dit, on l'a répété, mais il ne faut pas craindre les appellations qui s'imposent, est avant tout le budget du chômage.

Il s'inspire, dites-vous, d'un esprit de solidarité. Loin de nous l'intention de lui en faire reproche. Nous n'estimons pas qu'il remplisse ainsi une mission secondaire, comme vous l'avez dit vous-même. Nous trouvons au contraire qu'il ne va pas assez loin dans ce sens, dans la mesure où il écarte de toute indemnisation beaucoup de travailleurs privés d'emploi qui sont victimes d'une définition trop restrictive du chômage.

Je voudrais appeler votre attention sur le sort de tous ceux qui échappent aux conditions exigées pour percevoir quelque aide des Assedic, car vous semblez sous-estimer leurs difficultés.

Leur nombre ne cesse de croître. Il y a ceux que ne prend pas en charge le nouveau régime des indemnisations ou qui sont parvenus au terme de leurs droits. Il y a les contractuels de la fonction publique ou des collectivités. Il y a tous ceux que va maintenant dissuader la nouvelle procédure d'inscription à l'agence.

Cette procédure ne manquera pas d'accroître les difficultés des plus vulnérables, des chômeurs qui ont le plus besoin d'assistance, de ceux qui perdent déjà tout espoir de voir satisfaire un jour des demandes depuis trop longtemps renouvelées sans succès. Si votre objectif est de réduire le niveau apparent du chômage, je ne doute pas que vous parveniez à l'atteindre, mais la réalité demeure.

La réalité, c'est l'attente qui se prolonge, c'est l'impossibilité, dans certaines régions, de trouver le moindre emploi pour les jeunes, pour les femmes, pour les travailleurs âgés, pour les handicapés. La réalité, c'est la misère qui s'ajoute à l'humiliation pour tous ceux qui, malgré d'incessantes recherches, ne peuvent trouver, dans le travail, une raison et un moyen de vivre.

C'est de la situation de tous les exclus de votre dispositif d'indemnisation que je souhaiterais que vous vous préoccupiez.

Ils viennent de plus en plus nombreux nous confier leur détresse, n'ayant plus pour survivre que l'aide des bureaux d'aide sociale ou des organismes de secours dont certains ont récemment lancé un angoissant cri d'alarme.

Que comptez-vous faire, monsieur le ministre, pour tous les demandeurs d'emploi qui, dans l'état actuel de la réglementation et pour des raisons diverses, ne peuvent figurer parmi les chômeurs indemnisés et qui ont pourtant le plus grand besoin de la solidarité nationale ?

M. le président. La parole est à M. le ministre du travail et de la participation.

M. le ministre du travail et de la participation. Monsieur le député, j'ai déjà répondu par avance, et très longuement, à votre question.

L'indemnisation des chômeurs est l'un des problèmes les plus préoccupants, pour tous les membres de cette assemblée, quel que soit leur groupe, et pour le Gouvernement.

Sans procéder à une étude excessivement détaillée qui aurait duré trop longtemps, nous avons voulu tout d'abord connaître l'importance et la nature exactes du problème. A cette fin, deux façons de procéder étaient concevables : d'une part, faire appel aux services de l'UNEDIC, dont le statut paritaire garantit l'objectivité et, d'autre part, solliciter nos propres services, ce qui est en cours.

J'ai indiqué tout à l'heure qu'une dizaine de milliers de travailleurs se trouvaient dans la catégorie dont vous avez parlé. Si j'ai précisé qu'environ 500 d'entre eux n'ont plus droit à aucune prolongation, je n'ai pas pour autant affirmé que la situation des autres était brillante. J'ai souligné cependant que le nouveau régime, mis en place depuis le début de 1979, par une loi mais aussi conformément à un accord intervenu entre les partenaires sociaux, n'était pas à l'origine d'une dégradation de la situation. Les travailleurs privés d'emploi et ne percevant que des indemnisations d'une modestie incontestable étaient très nombreux sous l'ancien régime mais leur cas était rarement évoqué. La question se pose de savoir comment il convient de faire face à la situation présente.

Certains travailleurs sont vraiment dans l'impossibilité totale de retrouver un emploi en raison de leur âge ou de tel ou tel handicap. D'autres, au contraire, sont des hommes ou des femmes qui ne veulent pas, pour divers motifs, trouver du travail mais qu'on ne peut pas pour autant abandonner.

Il faut donc trouver des solutions qui soient appropriées à chacun de ces cas. Nous sommes en train de les rechercher. Je voudrais, pour ma part, qu'elles soient trouvées avant la fin de la présente année.

M. le président. Nous en avons terminé avec les questions.

J'appelle maintenant les crédits inscrits à la ligne « Travail et santé : II. — Travail ».

ETAT B

Répartition des crédits applicables aux dépenses ordinaires des services civils (mesures nouvelles).

« Titre III : 211 429 983 francs ;

« Titre IV : 615 751 000 francs. »

ETAT C

Répartition des autorisations de programme et des crédits de paiement applicables aux dépenses en capital des services civils (mesures nouvelles).

TITRE VI. — SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT ACCORDÉES PAR L'ETAT

« Autorisations de programme : 156 620 000 francs ;

« Crédits de paiement : 83 319 000 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le titre III.

M. Guy Ducloné. Le groupe communiste vote contre ce titre, de même qu'il votera contre les titres IV et VI.

M. Claude Evin. Le groupe socialiste également. (Le titre III est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le titre IV.
(Le titre IV est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix les autorisations de programme du titre VI.
(Les autorisations de programme du titre VI sont adoptées.)

M. le président. Je mets aux voix les crédits de paiement du titre VI.
(Les crédits de paiement du titre VI sont adoptés.)

M. le président. Nous avons terminé l'examen des crédits du ministère du travail et de la participation.
La suite de la discussion budgétaire est renvoyée à la prochaine séance.

— 2 —

DEPOT D'UN RAPPORT SUR LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT EN 1979 ET 1980

M. le président. J'ai reçu de M. le Premier ministre, en application de l'article 25 de la loi n° 79-15 du 3 janvier 1979 instituant la dotation globale de fonctionnement versée par l'Etat aux collectivités locales et à certains de leurs groupements et aménageant le régime des impôts directs locaux, un rapport sur les conditions de mise en place et de fonctionnement de la dotation globale ainsi que sur ses incidences sur le financement des budgets locaux en 1979 et 1980.

Le rapport sera distribué.

— 3 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Mardi 28 octobre 1980, à neuf heures trente, première séance publique :

Suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1981, n° 1933 (rapport n° 1976 de M. Fernand Icart, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan).

Intérieur :

Annexe n° 25 (Intérieur). — M. Roger Fossé, rapporteur spécial; avis n° 1980, tome II, de M. Emmanuel Aubert, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République; annexe n° 26 (Collectivités locales). — M. René de Branche, rapporteur spécial.

Départements d'outre-mer :

Annexe n° 13. — M. Jean-Paul de Rocca Serra, rapporteur spécial; avis n° 1980, tome IV, de M. Philippe Séguin, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République; avis n° 1981, tome V, de M. Claude Martin, au nom de la commission de la production et des échanges.

Territoires d'outre-mer :

Annexe n° 14. — M. Gaston Flosse, rapporteur spécial; avis n° 1980, tome V, de M. Pierre Raynal, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République; avis n° 1981, tome VI, de M. Claude Biwer, au nom de la commission de la production et des échanges.

A seize heures, deuxième séance publique :
Suite de l'ordre du jour de la première séance.

A vingt et une heures trente, troisième séance publique :
Fixation de l'ordre du jour ;
Suite de l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-huit heures cinquante-cinq.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique
de l'Assemblée nationale,
LOUIS JEAN.

Remplacement d'un député décédé.

Par une communication du 27 octobre 1980 de M. le ministre de l'intérieur, faite en application de l'article L. O. 179 du code électoral, M. le président de l'Assemblée nationale a été informé que M. Henri Lavielle, député de la deuxième circonscription des Landes, décédé le 27 octobre, est remplacé jusqu'au renouvellement de l'Assemblée nationale par M. Jean-Pierre Pénicaut, élu en même temps que lui à cet effet.

Modifications à la composition des groupes. (Journal officiel [Lois et décrets] du 28 octobre 1980.)

GROUPE UNION POUR LA DÉMOCRATIE FRANÇAISE
(106 membres au lieu de 105.)

Ajouter le nom de M. Germain Gengenwin.

GROUPE SOCIALISTE
(101 membres au lieu de 102.)

Supprimer le nom de M. Henri Lavielle.

LISTE DES DÉPUTÉS N'APPARTENANT A AUCUN GROUPE
(15.)

Supprimer le nom de M. Germain Gengenwin.
Ajouter le nom de M. Jean-Pierre Pénicaut.

Le présent numéro comporte le compte rendu intégral
des deux séances du lundi 27 octobre 1980.

1^{re} séance : page 3127; 2^e séance : page 3145.

ABONNEMENTS

ÉDITIONS		FRANCE et Outre-mer.	ÉTRANGER	DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION 26, rue Desaix, 75732 Paris CEDEX 15.	
Codes.	Titres.				
	Assemblée nationale :	Francs.	Francs.	Téléphone	Renseignements : 575-62-31 Administration : 578-61-39
03	Débats	72	282		
07	Documents	260	558	TELEX	201176 F DIRJO - PARIS
	Sénat :				
05	Débats	56	162		
09	Documents	260	540		

N'effectuer aucun règlement avant d'avoir reçu une facture. — En cas de changement d'adresse, joindre une bande d'envoi à votre demande.

Pour expédition par voie aérienne, outre-mer et à l'étranger, paiement d'un supplément modulé selon la zone de destination.

Prix du numéro : 1 F (Fascicule de un ou plusieurs cahiers pour chaque journée de débats ; celle-ci pouvant comporter une ou plusieurs séances.)